

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Construction de la Route Diama - Rosso

VERSION DEFINITIVE



BAH OULD SID'AHMED
Expert Environnementaliste
DECEMBRE 2012

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES ET SIGLES....	6
DEFINITION DES TERMES	7
RESUME ANALYTIQUE	11
INTRODUCTION	18
SECTION 1 : DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET ET ZONE D’ETUDE	20
1.1. Caractéristiques techniques du projet	20
1.2. Nature et importance des travaux	22
1.3. Description de la zone du projet	23
1.3.1. Situation géographique et administrative de la zone	23
1.3.2. Présentation des localités riveraines au tracé	27
SECTION 2 : IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	31
2.1. Impacts potentiels de la phase préparation	31
2.2. Impacts potentiels de la phase chantier	31
2.3. Impacts potentiels relatifs à la présence et l’exploitation du projet	32
2.4. Activités engendrant la réinstallation	34
2.5. Alternatives et mécanismes de minimisation des impacts	34
2.5.1. Alternatives considérées	34
2.5.2. Décisions prises pour minimiser les impacts	34
SECTION 3 : OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION	36
3.1. Impacts potentiels de la phase préparation	36
3.2. Approche méthodologique	37
SECTION 4 : ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	38
4.1. Identification des personnes affectées par le projet	38
4.2. Caractéristiques sociaux des personnes affectées par le projet	38
4.2.1. Profil sociodémographique des PAP	39
4.2.2. Situation socio matrimoniale des PAP	39
4.2.3. Situation démographique et sociale des ménages des PAP	39
4.2.4. Profil économique des ménages des PAP	40
4.2.5. Situation démographique et sociale des ménages des PAP	41
4.2.6. Analyse du profil socio-économique des PAP	42
SECTION 5 : CADRE LEGAL DE LA REINSTALLATION	45
5.1. Régime de propriété des terres en Mauritanie	45
5.2. Procédures nationales en matière d’expropriation et d’indemnisation	46
5.3. Procédures de l’OP 4.12 de la Banque Mondiale	47
5.4. Cadre institutionnel de la réinstallation	49
5.4.1. OMVS	49

5.4.2. Comité Régional	50
5.4.3. Comités des Moughataas.....	50
SECTION 6 : ELIGIBILITE POUR PERSONNES AFFECTEES	51
6.1. Critères d’éligibilité	51
6.2. Pertes habitats/ maisons ou bâtis	51
6.1.1. pertes de terrains agricoles et d’arbres	51
6.1.2. Assistance de déplacement aux personnes vulnérables	52
6.3. Correspondance entre la sévérité de l’impact, l’indemnisation et l’assistance	52
6.4. Date buttoir	52
6.5. Propriétés et personnes éligibles	52
SECTION 7 : INDEMNISATION, MESURES D’ASSISTANCE	56
7.1. Formes d’indemnisation	56
7.2. Indemnisation au titre des personnes physiques	57
7.3. Indemnisation au titre des personnes morales	58
7.4. Mesures d’assistance aux personnes vulnérables.....	58
7.5. Mesures d’accompagnement d’ordre social et environnemental	59
7.5.1. Introduction de la butanisation	59
7.5.2. Appui à l’activité maraichère des associations féminines	59
7.5.3. Programme d’information de sensibilisation et de communication	59
7.5.4. Frais d’encadrement et de suivi des mesures	60
7.5.5. Prise en charge des comités	60
7.5.6. Imprévus	60
SECTION 8 : MESURES GLOBALES DE REINSTALLATION	61
8.1. Sélection, préparation du site et relocalisation physique des PAP	61
8.2. Logements, infrastructures et services sociaux	61
8.3. Protection et gestion de l’environnement	61
8.4. Participation communautaire et diffusion de l’information	62
8.5. Intégration avec les populations hôtes.....	64
SECTION 9 : PROCEDURES DE RECOURS	65
9.1. Vue générale des plaintes et conflits à traiter	65
9.2. Types de plaintes et conflits à traiter	65
9.3. Plaintes et conflits liés au processus.....	65
9.4. Plaintes et conflits sur le droit de propriété	65
9.5. Enregistrements et gestion des plaintes et conflits.....	65
SECTION 10 : DISPOSITIFS ET RESPONSABILITES	66
10.1. Responsabilités organisationnelles	66

SECTION 11 : BUDGET DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION	69
SECTION 12 : CALENDRIER D’EXECUTION, SUIVI ET EVALUATION	70
12.1. Suivi du PAR	70
12.2. Evaluation du PAR	70
CONCLUSIONS	71
DOCUMENTS ANNEXES	72
• Arrêtés de désignation des comités.	
• Procès-verbaux des réunions.	
• Liste des personnes.	
• Fiche d’identification, d’évaluation et d’engagement des personnes affectées par le projet (PAP).	
• Extraits de l’OP 4.12 de la Banque Mondiale.	
• Description de la méthodologie ou démarche utilisée pour les consultations.	

Liste des figures et de Tableaux

Liste des figures

Fig.1 : plan de situation de la zone d’étude	22
Fig. 2 : Quelques photos des localités et personnes affectées	42

Liste des tableaux

Tab1. Liste des personnes vulnérables	41
Tab2. Liste des personnes affectées par le projet	51
Tab3. Formes d’indemnisation possibles.....	54
Tab4. Barèmes d’indemnisation	55
Tab5. Attribution des tâches et responsabilités pour la mise en œuvre	60
Tab6. Coût du PAR	

Acronymes et Sigles

OMVS	:	Organisation Pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
DEDD	:	Direction de l’Environnement et du Développement Durable
DIR	:	Direction des Infrastructures Régionales
PGIRE	:	Projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
SIG	:	Système d’Information Géographique
SITRAM	:	Système Intégré de Transport Multimodal
BM	:	Banque Mondiale
OP 4.12	:	Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d’Action de Réinstallation
PGES	:	Plan de Gestion Environnemental et Social
EIES	:	Etude d’Impact Environnemental et Social
%	:	pour cent
Km	:	Kilomètre
m	:	Mètre
ml	:	mètre linéaire
m ²	:	mètre carré
Km ²	:	kilomètre carré
UM	:	Unité Monétaire

DEFINITIONS DES TERMES

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis de la manière suivante :

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : c’est le processus par lequel une personne est obligée par une agence publique de se séparer de l’ensemble ou d’une partie de la terre qui lui appartient ou qu’il/elle possède, et de la mettre à la disposition et à la possession de cette agence, pour usage public moyennant paiement.

Allocation de délocalisation : C’est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu’elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l’agence de mise en œuvre.

Aménagements fixes : Investissements, autres que les constructions, qui ne peuvent pas être démenagés lorsqu’une parcelle de terre est expropriée. Il peut s’agir d’un puits, d’une latrine, d’une fosse sceptique, etc. ...

Assistance à la réinstallation : Assistance fournie aux personnes affectées par le projet. Cette assistance peut, par exemple, comprendre le transport, l’aide alimentaire, l’hébergement et/ou divers services offerts aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation.

Ayant droit ou bénéficiaire : toute personne affectée par un projet et qui, de ce fait, a le droit à une compensation. Cela n’est pas limité aux personnes qui, à cause du projet, doivent être déplacées physiquement, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu’elles cultivent) ou l’accès à certaines ressources qu’ils utilisaient auparavant.

Bénéficiaire : toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition extensive inclut aussi les personnes qui perdent une partie des terres qu’ils exploitaient ou l’accès à certaines ressources.

Compensation : Paiement en liquide ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc...) perdus à cause d’une déclaration d’utilité publique.

Coût de remplacement : Souvent équivalent au terme « impense ». Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d’une structure neuve, sans en déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur des matériaux de l’ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure.

Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché, sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens d’existence tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation.

Les politiques de la Banque Mondiale requièrent que tous les éléments affectés (terre, structures, etc....) soient compensés à leur coût de remplacement. Le coût de remplacement d’un élément est équivalent au montant requis pour le remplacer dans son état initial. Puisqu’il n’y a pas, dans la plupart des pays emprunteurs, de marchés immobiliers bien établis, le coût de remplacement des structures devrait être égal au coût de construction/achat d’une nouvelle structure équivalente, sans que ne soit appliquée une déduction ou une dépréciation. La Banque Mondiale accepte une combinaison de compensations autorisées sous les régimes légaux avec d’autres allocations (dont la terminologie est variable), afin que le total soit égal au coût de remplacement des éléments affectés.

Date limite d’éligibilité ou date butoir : Date d’achèvement au plus tard du recensement et de l’inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l’assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement Economique : Pertes de sources de revenus ou de moyens d’existence du fait de l’acquisition de terrain ou de restriction d’accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l’exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n’ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Déplacement forcé ou déplacement involontaire : Déplacement obligé d’une population de leur terre pour permettre la réalisation d’un projet qui doit occuper les espaces en question.

Déplacement physique : Perte de l’hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la Personne Affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Enquête de base ou enquête sociale : Le recensement de la population affectée par le Projet et l’inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d’opérations qui touchent l’économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d’autres thèmes économiques relatifs.

Expropriation involontaire : Acquisition de terrain par l’Etat à travers une Déclaration d’Utilité Publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l’assistance à la réinstallation et autres avantages.

Impense : Evaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le Projet. Il s’agit du coût d’acquisition, de réfection ou de reconstruction d’un immeuble susceptible d’être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses

nécessaires à l’acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne affectée de manière négative par le Projet. Il s’agit de personnes qui du fait du Projet perdent des droits de propriété, d’usage ou d’autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes ou tout autre bien immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément tous déplacés du fait du projet. Parmi les PAP, on distingue :

- les Personnes Physiquement Déplacées ;
- les Personnes Economiquement Affectées.

Plan d’Action de Réinstallation (PAR) : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d’une population à la suite d’un déplacement forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d’une opération d’expropriation. Selon la Directive 4.12 de la Banque Mondiale, la préparation d’un Plan de Réinstallation doit être prévue là ou plus de 200 personnes sont affectées par un projet donné.

Plan Succinct de Réinstallation (PSR) : La préparation d’un Plan Succinct de Réinstallation doit être prévue là où 50 à 200 personnes sont affectées par un projet donné.

Politique de déplacement : Texte qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.

Recasement : Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation Involontaire : L’ensemble des mesures mises en œuvre dans l’intention de réduire les impacts négatifs du Projet : compensation (indemnisation), relocalisation 0 (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est le terme utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale. Il y a plusieurs synonymes qui ont la même signification : « déplacement forcé ou involontaire », « déplacement et réimplantation forcés », « déplacement et réinstallation forcés », « réinstallation involontaire ou forcée », « relocalisation » et « recasement ».

Réinstallation limitée ou ponctuelle : La construction de nouveaux bâtiments sur une parcelle délimitée normalement affecte très peu de résidences et entreprises qui ont droit à la réinstallation ; d’où l’appellation « réinstallation limitée ».

Réinstallation générale ou zonale : La construction de voirie ou de routes qui dans le contexte urbain, risque de toucher un nombre important de résidences et d’entreprises. Parce que l’échelle de l’opération est significativement plus grand et donc plus complexe, la réinstallation générale est mieux faite dans le contexte d’une restructuration générale de quartier pour mieux gérer la complexité de la situation.

Réinstallation temporaire : Par exemple, la réhabilitation d’une activité commerciale (marché) qui affecte les revenus d’un certain nombre de vendeurs pendant une période limitée, après laquelle les vendeurs peuvent reprendre leurs places et continuer leurs activités.

Réinstallation à base communautaire : Elle traduit une expression de choix volontaire de populations locales qui conviennent de façon consensuelle pour des besoins stratégiques de gestion et/ou d’accès à des ressources ou d’aménagement de l’espace, de procéder à un déplacement et à une réinstallation d’une partie des membres de la communauté affectée par un projet communautaire, défini de façon consensuelle.

Elle est volontaire et répond à un caractère de résolution locale et reproductible par les initiateurs eux-mêmes, en se basant sur les ressources et valeurs locales.

Elle renvoie aux initiatives collectives qui sont entreprises pour recaser des populations qui ont été victimes et/ou affectées par des actions d’aménagement des espaces de manière consensuelle.

Réhabilitation économique : les mesures à entreprendre quand le Projet affecte le gagne pain des PAP. La politique de la Banque Mondiale requiert qu’après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le Projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

RESUME ANALYTIQUE

1. Introduction

L’Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), qui regroupe la République de Guinée, la République du Mali, la République Islamique de Mauritanie et la République du Sénégal, a été créée en mars 1972.

L’OMVS a pour objectif de mettre en valeur les ressources hydrauliques naturelles disponibles en vue d’améliorer les conditions de vie des populations vivant dans le bassin du fleuve Sénégal.

Sa stratégie consiste à maîtriser les eaux des fleuves existants dans le bassin par la construction des barrages hydroélectriques qui permettent de régulariser les débits de ces fleuves et fournir de l’énergie nécessaire au développement harmonieux des pays.

Tout en s’inscrivant dans le cadre de l’intégration du réseau de communication en Afrique, et dans la sous-région, le projet de construction de la route Diama-Rosso vise à faciliter le développement des échanges entre le Sénégal et la Mauritanie, la circulation des personnes et des biens à moindre coût tout en permettant le désenclavement ainsi que la mise en valeur des vastes zones non encore exploitées dans la vallée du fleuve Sénégal.

Le projet de construction de la route Diama-Rosso va avoir des impacts sociaux négatifs, notamment le déplacement de populations et des pertes de terres et d’activités socio-économiques.

A ce titre, le plan d’action de réinstallation prend en compte les exigences de la législation de la Mauritanie en matière d’expropriation et d’indemnisation pour raison d’utilité publique et celles de la politique de recasement de populations de la Banque Mondiale contenues dans la Politique Opérationnelle OP.4.12 «réinstallation involontaire».

Le présent plan d’action de réinstallation (PAR) réalisé dans le cadre de la préparation du Projet vise à prendre en compte la réinstallation de populations qui seront affectées. Il détermine les impacts sociaux négatifs potentiels qui pourraient résulter du projet et fixe les principes et procédures de la réinstallation/indemnisation, les mesures organisationnelles et opérationnelles et les éléments sur lesquels devra se fonder le projet pour la préparation de sa phase des travaux, tout en accordant une attention particulière aux populations affectées par le projet (PAP), notamment les populations vulnérables, pour qu’elles soient traitées de manière juste et équitable.

Pour l’élaboration participative et inclusive du plan d’action de réinstallation, La méthodologie qui a été utilisée a consisté essentiellement : (i) à la revue documentaire (collecte et exploitation de la documentation disponible sur le Projet et traitant de l’expropriation et la réinstallation) et (ii) à la tenue de rencontres/consultations des parties prenantes au Projet, au niveau régional/communal et local avec les autorités administratives et politiques, les responsables des services techniques des administrations concernées, les organisations de la société civile de la zone du projet, les communautés de base qui pourraient être potentiellement affectées .

2. Description du projet

Le projet comprend la construction d’environ 94 Km de route bitumée entre Rosso et Diama et une bretelle de 1.5 km à partir du PK91+662 reliant le village de Birette à ce tronçon.

La route est entièrement localisée dans les deux Moughataas de Keur-Macene et de Rosso relevant territorialement de la Wilaya du Trarza.

Les caractéristiques de base de la route sont comme suit :

- Vitesse de base	: 100 km/h
- Largeur de la chaussée revêtue	: 7,00 ml
- Largeur des accotements pour plateforme de largeur 10 m	: (2 x 1,5 m)
- Devers de la plateforme de chaussée	: 2,5 %
- Devers des accotements	: 4,0 %
- Pente des Talus en Remblai	: 3/2 (L/H)
- Pente des Talus en Déblai	: 1/1 (sauf exception selon la Cohésion du sol)

Deux postes de pesage-péage sont prévus des deux cotés des rives du fleuve Sénégal : l’un du côté Mauritanie et l’autre du côté Sénégal. Ils ont pour but de mettre le pont-barrage de Diama en particulier et l’ensemble de la route en générale à l’abri de l’agressivité du trafic poids lourds.

3. Zone d’intervention du Projet

La zone d’intervention du projet est située sur les territoires des Moughataas de Keur-Macene et de Rosso.

Sur le territoire de la Moughataa de Rosso deux (02) localités sont riveraines au tracé :

- Localité de Dieuk.
- Localité de Tekechecoumba. .

Sur le territoire de Keur-Macene de Keur-Macene neuf (09) localités sont riveraines au tracé :

- Localité d’Awlig.
- Localité Dar Salam.
- Localité Dara.
- Localité Bouteidouma.
- Localité Ndilar/Ndariya.
- Localité Nkhaila.
- Ville Keur-Macene.
- Localité Beninadji 1.
- Localité Beninadji 2.

4. Impacts sociaux négatifs potentiels du projet

D’une manière globale, la mise en œuvre du projet de construction de la route Diama-Rosso est susceptible de provoquer les impacts potentiels suivants: (i) Impact sur les terres: Acquisition permanente de terre requise pour l’emprise; (ii) Impact sur les bâtiments et autres structures : Perte d’habitats ou de bâtiments ; (iii) Impact sur les moyens d’existence et revenus: préjudice à des tiers, notamment la perte des terres de culture, d’abris ou d’autres biens collectifs.

5. Etudes socio-économiques

Il a été recensé au total 61 cas affectés par le projet dont 57 au titre de personnes physiques dont 40 au titre de l’habitat, 17 cas de périmètres agricoles), 04 au titre de personnes morales : Coopérative Féminine de Tekechecoumba, Poste de Contrôle de la Brigade de Gendarmerie de

Keur-Macene, Parc de Vaccination de Tekechecoumba, pièce en zing de la Sonader à Keur-Macene. Sur les 57 personnes physiques 24 sont de sexe féminin.

Il ressort de la situation générale que près de 9 personnes sur 10 gagnent moins de 2 000 UM par jour. Plus de 98% des personnes affectées par le projet pratiquent leurs activités à titre personnel. Le profil socio-économique des personnes affectées par le projet reflète celui de la Moughataa de Keur-Macene en général, de la ville de Keur-Macene en particulier ainsi que des localités traversées sur le territoire de la Moughataa de Rosso. Ils sont tous des agriculteurs ou des éleveurs, menant ainsi des activités relevant de deux secteurs essentiels du tissu économique de leur environnement.

Les revenus déclarés lors des enquêtes sont en conformité avec les conditions économiques générales de la Moughataa de Keur-Macene et de celle de Rosso dont l’analyse de l’incidence de la pauvreté fait ressortir que les localités de la zone d’intervention du projet localisées dans la :

- Moughataa de Keur-Macene (Ville de Keur-Macene, Bouteidouma, Ndariya, Station Aftout) sont les plus touchées au niveau de la Wilaya par la pauvreté avec un indice de 51,7%). En effet, la plupart des personnes affectées par le projet dans la Moughataa de Keur Macene ont déclaré un revenu moyen journalier dans la fourchette de 500 à 4 000 UM.
- Moughataa de Rosso (Dieuk et Tekechecoumba) ont un indice de pauvreté de 41%.

Dans ces zones, les conditions de travail demeurent difficiles et se caractérisent par le manque d’équipements, l’insuffisance des moyens financiers, les problèmes d’approvisionnement et de commercialisation, l’inexistence d’installations appropriées, etc.

Des résultats des consultations publiques avec les personnes affectées par le projet, il ressort qu’elles sont toutes chefs de ménage et qu’elles jouent un rôle clé dans le ménage auquel elles appartiennent.

6. Cadre légal de la réinstallation des populations affectées

Dans le cadre du projet de construction de la route Diama-Rosso, le cadre légal des expropriations et réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet est défini par les textes de lois régissant l’expropriation en Mauritanie et la PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque Mondiale. En cas de divergences, c’est la PO.4.12 qui s’applique.

7. Principes et objectifs de la réinstallation

Les principes et objectifs qui ont guidé les activités de réinstallation s’inscrivent dans la politique P.O 4.12 et sont : (i) le principe de minimisation de la réinstallation : éviter autant que possible le déplacement de population, (ii) le principe d’atténuation de la réinstallation : aide/assistance à la réinstallation et (iii) le principe d’indemnisation : règlement des indemnisations avant toute réinstallation et paiement de l’indemnité à la valeur intégrale du remplacement.

8. Eligibilité des personnes affectées par le projet

Dans le cadre du projet de construction de la route Diama-Rosso sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées dans la zone de l’emprise du projet et dont les biens ou les moyens de production seront partiellement ou totalement affectés par les activités du projet, notamment les travaux de réalisations physiques et qui auraient été recensées lors de l’enquête socio-économique pour l’élaboration du présent plan d’action de réinstallation.

Les catégories des personnes affectées par le projet de construction de la route Diama-Rosso sont définies comme suit : pertes habitats/maisons ou bâtis, perte de terrains agricoles et d’arbres. Les personnes affectées par le projet éligibles sont au nombre de 61 parmi lesquelles 57 sont des personnes physiques et 4 des personnes morales. Parmi les 57 personnes physiques 24 sont de sexe féminin.

Une assistance aux déplacements est envisagée exclusivement pour les personnes les plus défavorisées/vulnérables, avec en priorité absolue les femmes veuves ou divorcées et qui sont en plus Chefs de ménage.

Dans le cadre du présent projet de construction de la route Diama-Rosso, la date butoir est fixée au 13 mai 2012, date de la dernière réunion du comité régional en charge de la supervision des activités d’identification et d’évaluation dans le cadre de l’élaboration du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux du projet de construction de la route Diama-Rosso. Les personnes qui occuperont la zone de l’emprise après cette date butoir n’auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d’aide à la réinstallation.

De même, toute modification ou tentative de modification après la date limite d’un bien préalablement recensé dans la période d’éligibilité ne sera pas prise en compte par l’opération d’indemnisation.

9. Indemnisation, mesures d’assistance et de compensation :

Dans le cadre de l’élaboration participative du présent plan d’action de réinstallation, tous les aspects se rapportant aux biens affectés dont notamment l’identification et l’estimation de l’indemnisation ainsi que les autres mesures d’assistance et de compensation ont été traités par les comités des Moughataas et le consultant avec le consentement des propriétaires ainsi que des ayants droits.

Les biens affectés sont présentés comme suit :

- La superficie recensée au titre des constructions en zing est de 1 703,62 m².
- La superficie recensée au titre des baraques et hangars en zing est de 937,98 m².
- La superficie recensée au titre des hangars bois/paille et autres abris légers est de 96,45 m².
- La longueur recensée au titre des clôtures en grillage est de 2 231,5 ml.
- Le nombre de robinets recensé est de 12.
- Le nombre d’arbres recensé est de 1.
- La superficie recensée au titre des périmètres agricoles est de 33,78 hectares.
- Le nombre de parc de vaccination recensé est de 1.
- La superficie recensée au titre du périmètre féminin de Tekechcoumba est de 0,24 hectares.
- La longueur recensée au titre du grillage du périmètre féminin de Tekechcoumba est de 243 ml.
- La superficie recensée au titre du poste de contrôle de la Gendarmerie de Keur-Macene est de 40 m².
- La superficie recensée au de la construction de la Sonader à Keur-Macene est de 28 m².
- Les autres mesures identifiées ont concerné des :
- Mesures d’Assistance aux personnes vulnérables au titre du déplacement de cinq (05) femmes, veuves, Chefs de ménages.

- Mesures d’ordre social et environnemental
 - ✓ Introduction de la butanisation dans les localités riveraines de la route : acquisition de bouteilles chargées de gaz butane : 3 000 bouteilles de 12 kg, 1 000 bouteilles de 6 kg, 1 000 bouteilles de 3 kg.
 - ✓ Appui à l’activité maraichère des associations féminines des localités riveraines de la route : réalisation de 8 ha de périmètres maraichers féminins.
 - ✓ Programme d’information, de sensibilisation et de communication.
 - ✓ Encadrement et de suivi des mesures d’ordre social et environnemental.

Le processus de participation publique a réuni la communauté concernée pour préciser les informations sur le projet, les zones d'emprise, la méthodologie à appliquer pour l'inventaire, le calendrier, et les principes de compensation, des questions réponses ont clarifié les malentendus ou les méconnaissances ; (ii) les réunions spécifiques pour une ou des options communautaires concernant la réinstallation ou la décision de la communauté sur leur position et exigences par rapport à ce sujet ; (iii) les «focus group» ou concertations avec des groupes spécifiques de ménages (généralement les chefs de ménage) pour des sujets intéressant l'évaluation des impacts.

10. Mesures de réinstallation

Les mesures de réinstallation ont été préparées en concertation avec les personnes affectées par le projet ainsi que les comités des Moughataas mis en place pour l’accompagnement de l’élaboration du plan d’action de réinstallation.

Le projet étant localisé en milieu où les terrains sont relativement disponibles, les personnes affectées par le projet ont choisi l’indemnisation/compensation en espèce pour avoir plus de latitude de s’installer dans le voisinage.

11. Procédures de recours et/ou de gestion des griefs

La gestion des plaintes se fait à 3 niveaux et suivra le processus graduel ci-dessous :

- **Au niveau de la Moughataa** : c’est le comité local de la Moughataa concernée en charge la supervision des activités du suivi de proximité d’identification et d’évaluation dans le cadre de l’élaboration du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux du projet de construction de la route Diama-Rosso, qui gère les plaintes soumises. Cette instance constitue le premier échelon de la chaîne de règlement des litiges. Il enregistre les plaintes et entend les plaignants au cours d’une réunion et procède à la vérification des plaintes. Ce comité propose des solutions au plaignant sur la base du traitement du dossier.
- **Au niveau régional** : le comité régional en charge de la supervision des activités d’identification et d’évaluation dans le cadre de l’élaboration du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux du projet de construction de la route Diama-Rosso, qui gère toutes les plaintes qui n’ont pas trouvé de solution au niveau des comités des Moughataas, avant de les transmettre officiellement au comité régional de médiation qui sera mis en place lors de la phase d’exécution du présent plan d’action de réinstallation.
- **Le comité régional de réconciliation** constituera l’échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Autrement dit, il n’est saisi qu’au dernier moment et lorsque toutes les tentatives de règlement sont épuisées au niveau des deux autres comités. La décision issue de ce comité régional de négociation s’impose à tous les protagonistes.

12. Dispositifs et responsabilités organisationnels pour la mise en œuvre

Les organismes chargés de mettre en œuvre le présent plan d’action de réinstallation sont les suivants :

- L’Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) qui finance et assure la supervision du processus d’élaboration du PAR.
- le Ministère en charge de l’hydraulique à travers la Cellule Nationale de l’OMVS.
- Le Ministère de l’Équipement et des Transports à travers la Direction des Infrastructures de transport.
- Le comité régional en charge de la supervision des activités d’identification et d’évaluation dans le cadre de l’élaboration du Plan d’Action de Réinstallation (PAR)
- Les comités locaux des Moughataas de Rosso et de Keur-Macene en charge de la supervision des activités du suivi de proximité d’identification et d’évaluation dans le cadre de l’élaboration du Plan d’Action de Réinstallation (PAR).

12. Budget du plan d’action de réinstallation

Dans le cadre du présent plan d’action de réinstallation, le budget global est d’un montant de **134 558 909 UM** et présenté comme suit :

N°	Activités	Coût
1.	Déplacement de populations	79 120 356
1.1.	Compensations et indemnités	78 980 356
1.2.	Assistance au transport aux vulnérables	170 000
2.	Mesures d’ordre social et environnemental	45 600 000
2.1.	Butanisation	23 000 000
2.2.	Maraichage	13 600 000
2.3.	Programme de sensibilisation	4 000 000
2.4	Frais d’encadrement et de suivi	5 000 000
3.	Charges d’indemnités des comités	7 850 000
4.	Imprévus : 1,5% du total	1 988 553
5.	TOTAL GENERAL	134 558 909

Le budget du présent plan d’action de réinstallation est une partie intégrante du budget total du Projet de construction de la route Diama-Rosso.

13. Calendrier d’exécution, suivi et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d’action de réinstallation des personnes affectées par le projet, un suivi sera réalisé pour déterminer si les mesures recommandées au cours de la phase d’élaboration des différents plans sont effectivement mises en application. Le suivi consistera à vérifier les éléments suivants :

- les indemnités/compensations ont été payées.
- les autres mesures d’accompagnement sont mises en œuvre.
- les déménagements se déroulent normalement.
- les groupes vulnérables identifiés bénéficient d’une assistance de transport ;
- toutes les plaintes ont été examinées et traitées.
- le calendrier arrêté pour le processus est respecté.

- la réinstallation est bien maîtrisée et n’engendre pas d’autres impacts négatifs.

Les indicateurs de suivi identifiés sont :

- L’effectif réel des ménages et des personnes véritablement touchés par les activités du projet.
- L’effectif réel des ménages et des personnes ayant véritablement fait l’objet d’un déplacement physique du fait du projet.
- Le nombre exact des personnes vulnérables concernées par le déplacement et le relogement ;
- Le répertoire des ménages indemnisés ou compensés par le projet.
- Le nombre de plaintes enregistrées et traitées.
- Le coût total des indemnisations /compensations effectuées.

INTRODUCTION

L’Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), qui regroupe la République de Guinée, la République du Mali, la République Islamique de Mauritanie et la République du Sénégal, a été créée en mars 1972.

Son objectif est de mettre en valeur les ressources hydrauliques naturelles disponibles en vue d’améliorer les conditions de vie des populations vivant dans le bassin du fleuve Sénégal. Sa stratégie consiste à maîtriser les eaux des fleuves existants dans le bassin par la construction des barrages hydroélectriques qui permettent de régulariser les débits de ces fleuves et fournir de l’énergie nécessaire au développement harmonieux des pays.

Les activités de l’OMVS s’articulent aujourd’hui autour de la production d’énergie hydroélectrique, de la fourniture d’eau d’irrigation grâce à l’action combinée des barrages, de la promotion du volet navigation et du projet « Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages Multiples du Bassin du fleuve Sénégal (PGIRE) ».

Le barrage de Manantali, construit en 1988 à l’amont sur le fleuve Bafing et celui de Diama construit finalisé en 1986 à l’aval à l’embouchure du fleuve Sénégal permettent de répondre partiellement à ces objectifs. A partir de 2002, la Centrale de Manantali, avec une puissance installée de 200 MW, produit 800 GWh/an qui sont livrés aux réseaux électriques des sociétés nationales du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal (à l’exception de la Guinée qui a rejoint l’OMVS en mars 2006). La régularisation du fleuve Sénégal grâce à la retenue créée par le barrage de Manantali permet, en complémentarité avec celui de Diama d’irriguer un potentiel d’environ 375 000 ha de terres.

Pour faire face aux besoins de plus en plus pressants des populations, l’OMVS a engagé des actions pour la réalisation, dans un premier temps des ouvrages au fil de l’eau de Félou et de Gouina, de même que les études d’Avant Projet Détaillé de Koukoutamba sur le Bafing et les études d’Avant Projet Sommaire de Gourbassi sur la Falémé.

L’OMVS s’attèle présentement à la mise en œuvre de la première phase d’un important programme intitulé « Système de Transport Multimodal (SITRAM) dont la navigation sur le fleuve Sénégal constitue une épine dorsale. Les objectifs stratégiques du programme sont de: (i) préserver la cohérence du programme intégré de développement du bassin du fleuve Sénégal en contribuant à l’utilisation optimale des importants investissements déjà réalisés (barrages de Manantali et de Diama); (ii) mettre en place au niveau sous régional, un système de transport intégrant les modes terrestres (routier et ferroviaire) et ayant comme dorsale principale le chenal navigable du fleuve avec des coûts compétitifs et une meilleure préservation de l’environnement ; --(iii) désenclaver les zones de production localisées dans le bassin du fleuve Sénégal pour permettre aux populations d’augmenter leurs productions et leurs revenus, afin de mieux s’intégrer aux économies nationales et de contribuer ainsi à une sécurité alimentaire durable ; (iv) désenclaver, d’une part les sites des barrages existants pour mieux sécuriser leur exploitation et en réduire les coûts et d’autre part, des barrages à construire *pour* faciliter leur réalisation.

Le SITRAM dans sa première phase, est organisé autour des composantes qui suivent:

- i. l’établissement d’un système de transport fluvio-maritime entre les ports maritimes des pays membres de l’OMVS et le bassin supérieur d’Ambidédi (PK90S) ;
- ii. le traitement de surface de la route d’accès au barrage de Manantali ;

- iii. La construction de la route Rosso - Diama ;
- iv. La réalisation modulaire de la dorsale Labé-Tougué-DinguirayeSiguiri en construisant, dans la première étape la route Labé-Tougué-Dinguiraye et les aménagements complémentaires pour relier les principaux ports fluviaux aux réseaux routiers ou ferroviaires nationaux.

Les objectifs spécifiques du programme sont de fournir un transport par voie navigable sur le fleuve Sénégal facilitant le déplacement des personnes et le transport des produits agricoles et miniers, d'une part et d'autre part, d'améliorer l'accès aux ouvrages communs principaux de l'OMVS existants ou à construire dans le bassin du fleuve.

La Composante 3, objet de cette étude, concerne la construction de la route reliant Rosso à Diama. Cette route est particulièrement importante pour la sous-région. En effet, le fleuve Sénégal achemine sur une frontière commune entre la Mauritanie et le Sénégal sur un linéaire fluvial sous l'eau en permanence depuis la création des grands barrages. Les seuls moyens de traverser restent les pirogues traditionnelles et le bac de Rosso. Ces moyens restreints de transport pénalisent les échanges entre les Etats membres de l'organisation, à cause de leur capacité limitée et des aléas liés aux modalités pratiques de leur usage. Par ailleurs la route Nouakchott - Nouadhibou qui relie la Mauritanie au Maroc ouvre des perspectives dans les échanges Nord-sud et constitue le Tronçon complémentaire à la Transsaharienne.

La construction de la route Diama-Rosso aura également des impacts négatifs sociaux qui exigent l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale, en l'occurrence l'OP 4.12 relative au déplacement involontaire des populations, les personnes affectées doivent recevoir une compensation pour les pertes subies (pertes de terres, de droits de propriétés ou d'accès) et toute assistance nécessaire pour leur réinstallation.. C'est pourquoi l'OMVS a commandité l'élaboration d'un document Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR) qui est l'objet de l'actuelle étude.

SECTION 1

DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE D’ETUDE

1.1. Caractéristiques techniques du projet

Le projet comprend la construction d’environ 94 Km de route bitumée entre Rosso et Diama et une bretelle de 1.5 km à partir du PK91+662 reliant le village de Birette à ce tronçon.

Le Pk0+00 de la route se trouve au croisement avec la route nationale Nouakchott - Rosso à 12 km avant Rosso. Du Pk0+00 à Beninaji (Pk49+090) en passant par la ville de Keur-Macene (Pk46+300), le tracé a une orientation générale Est-Ouest et évolue le long des pieds des dunes (Diéri), empruntant des zones de dunes par endroits. A Beninaji, le tracé se dissocie du pied des dunes et rejoint la digue de retenue au PK54+045. Les 40 derniers kilomètres, du PK54+045 à Diama (Pk93+685 - PK93+865) suivent une orientation générale Nord-sud et correspondent à la digue de retenue.

La route est entièrement localisée dans les deux Moughataas de Keur-Macene et de Rosso relevant territorialement de la Wilaya du Trarza.

Les caractéristiques géométriques de base sont comme suit :

- **Profil courant**

- Vitesse de base : 100 km/h
- Largeur de la chaussée revêtue : 7,00 ml
- Largeur des accotements pour plateforme de largeur 10 m : (2 x 1,5 m)
- Devers de la plateforme de chaussée : 2,5 %
- Devers des accotements : 4,0 %
- Pente des Talus en Remblai : 3/2 (L/H)
- Pente des Talus en Déblai : 1/1 (sauf exception selon la Cohésion du sol)

- **Tracé en plan**

- Rayon minimal normal : 600 m
- Rayon minimal absolu : 400 m
- Devers maximum : 7%

- **Profil en long :**

- Rayon minimal absolu en angle rentrant : 3 000 m
- Rayon minimal absolu en angle saillant : 10 000 m
- Pente maximale : 6%

- **Essieu**

L’essieu de 13 tonnes a été utilisé pour l’évaluation de l’épaisseur totale de la chaussée (fondation, base, revêtement enrobé dense).

Convoi Routier

Le convoi de 30 tonnes a été utilisé pour le calcul des infrastructures et superstructures des ouvrages.

- **Profil en travers du tablier des ponts**

- Chaussée revêtue : 7.00 m

- Trottoirs (2x1.50m) : 3.00 m
- **Structure de la chaussée et revêtement**
 - Couche de forme : épaisseur minimale 30 cm
 - Couche de fondation : épaisseur 20 cm
 - Couche de base : épaisseur 20 cm
 - Revêtement en enrobé dense d'épaisseur minimale 5 cm.

- **Stations de pesage-péage**

Deux postes de pesage-péage sont prévus des deux cotés des rives du fleuve Sénégal : l'un du coté Mauritanie et l'autre du coté Sénégal. Ils ont pour but de mettre le pont-barrage de Diama en particulier et l'ensemble de la route en générale à l'abri de l'agressivité du trafic poids lourds.

1.2. Nature et importance des travaux

La largeur l'emprise est de 40 m sur l'ensemble de l'itinéraire sauf à la traversée de la ville de Keur-Macene où l'emprise a été ramenée à 20 m. Les travaux à effectuer en vue de la construction de la route Diama-Rosso sont les suivants :

- Dégagement de l'emprise;
- Mise en forme de la plate forme ;
- Assainissement et drainage de la plate forme ;
- Construction des ouvrages de franchissement des cours d'eau ;
- Mise en place de la couche de roulement en béton bitumineux ;
- Recherche des intrants (latérites, moellons, etc.) ;
- Pose des ouvrages hydrauliques en béton armé et construction de leurs ouvrages de tête ;
- Etc.

Afin de faciliter l'identification des impacts, ces travaux ont été regroupés en 6 phases dont chacune comprend un certain nombre d'activités :

1.2.1. Installation du chantier

- Acquisition des terrains
- Installation de la base-chantier
- Installation base vie + enceinte des travaux
- Utilisation et entretien des engins et véhicules
- Construction des voies de raccordement et leur entretien
- Mise en place des moyens de liaison (téléphone, radio)
- Fourniture de l'eau et de l'électricité
- Installation de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels
- Installation de la centrale d'enrobage et de la centrale à béton
- Signalisation des travaux, gardiennage et entretien
- Démontage et repli des installations
- Remise en état des sites
- Recrutement et déploiement de la main d'œuvre sur le chantier

1.2.2. Travaux préparatoires

- Travaux topographiques et implantation de détails
- Dégagement de l'emprise

- Décapage de la terre végétale
- Utilisation et entretien des engins et véhicules
- Ouverture des zones d’emprunts et de carrières

1.2.3. Construction du revêtement

- Imprégnation de la couche de base et la couche de renforcement en gravés concassés non traités
- Utilisation et entretien des engins et véhicules
- Contrôle du trafic et signalisation temporaire
- Fabrication du béton bitumineux et mise en place

1.2.4. Construction des ouvrages d’art et d’assainissement

- Curage des ouvrages
- Maçonnerie des fossés
- Utilisation et entretien des engins et véhicules

1.3. Description de la zone du projet

1.3.1. Situation géographique et administrative de la zone du projet



Figure 1: Plan de situation de la zone d’étude.

1.3.1.1. Milieu physique

La wilaya du Trarza, large de 67 000 km², soit 6,58% de la superficie totale du pays, se situe au Sud de la Mauritanie. Elle est limitée à l’Est par la wilaya du Brakna, à l’Ouest par l’océan Atlantique, au Nord par les wilayas de l’Inchiri et de l’Adrar et au Sud par le fleuve Sénégal.

Administrativement la Wilaya comprend six (6) Moughataas et cinq (5) arrondissements :

- Boutilimit.
- Keur Macene avec un arrondissement (N’Diago).
- Mederdra avec un arrondissement (T’iguint).
- R’Kiz avec deux arrondissements (Lexeiba 2 et Tekane).
- Rosso avec un arrondissement (Jedr Mohguen).
- Wad Naga.

La zone du projet connaît essentiellement un climat tropical sec à deux variantes sahélienne et saharienne avec des températures variant entre 20 et 44 degré en moyenne :

- Le climat sahélien ; qui s’étend au sud de la ligne de l’isohyète 150 mm ; est caractérisé par une pluviométrie annuelle moyenne variant entre 150 et 300 mm et l’alternance d’une saison humide.
- Le climat saharien est la zone qui couvre la partie Nord de l’isohyète 150 mm ainsi que la partie septentrionale de la Wilaya. C’est une zone à très faibles précipitations (environ 125 mm) et à très grandes variations annuelles.
- La façade atlantique de la Wilaya se singularise par un climat subsaharien caractérisé par des moyennes thermiques relativement tempérées en raison de l’influence océanique qui se manifeste par la brise et l’alizé maritime.

La région d’étude renferme un potentiel hydraulique remarquable caractérisé d’une part par la présence du fleuve Sénégal et d’autre part par une nappe continue très productive faisant partie de la nappe alluvionnaire du bassin côtier Sénégal-mauritanien.

Le Trarza est une zone de plaines appartenant à l’unité géologique du bassin sénégalo-mauritanien fortement ensablé dans cette région. Sa constitution géomorphologique présente trois grands ensembles :

- la vallée du fleuve, sur un rayon variant entre 10 et 25 Km.
- les grands ergs ou zones dunaires, au Nord de la vallée et couvrent la grande majorité des terres de la Wilaya du Trarza.
- L’Aftout as-Sahili, une grande dépression qui longe l’atlantique entre l’estuaire du Sénégal et le Cap Blanc sur une longueur d’environ 170 km.
- La pédologie de la zone se subdivise principalement en trois grandes unités géomorphologiques :
 - Les sols hydro morphes qui se développent sur les alluvions ou sur des terrains argileux. Il s’agit de sols très compacts et imperméables. Ce sont des terres riches offrant de grandes possibilités de variétés culturales et des potentialités importantes pour la riziculture.
 - Les sols iso humiques subarides dans les zones dunaires de l’erg du Trarza. Ces sols fortement ensablés ont de faibles possibilités culturales mais on peut cependant y diversifier des cultures grâce à l’irrigation.
 - Les sols halomorphes qui sont particulièrement compacts et imperméables et leur haut degré de salinité interdit toute forme de culture.

1.3.1.2. Milieu biologique

Les trois principales zones de la Wilaya connaissent chacune une végétation spécifique :

- Au niveau de la vallée : la végétation est relativement dense avec *Adansonia* en plus d’autres catégories d’acacia. On rencontre des forêts galeries notamment le long des cours d’eau comme celles qui se succèdent au sud-est de Rosso. Ces forêts subissent une forte pression pour la production du bois et du charbon de bois. La strate herbacée peut-être assimilée à une formation de savane.
- Dans les zones dunaires : la couverture végétale décroît du sud vers le nord. Dans les zones méridionales de cet espace c’est le Groupement à acacia sénégalensis qui domine associé avec *Balanites Aegyptiaca* et *Leptadenia pyrotechnica* et d’une strate herbacée composée de graminées comme le *Cenchrus biflorus*. Dans la partie nord, les plantes rabougris et des touffes d’épineux apparaissent épisodiquement tandis que la strate herbacée est essentiellement constituée de *Panicum turgidum* ;
- Dans l’Aftout as-Sahili : poussent les plantes halophiles comme le *Tamarix sénégalensis* et dans les bas fonds les *Salsola baryosama*, *Salicornia sénégalensis*.

1.3.1.3. Milieu humain

La population du Trarza est de 302 617 habitants en 2009, soit 9,3% de la population nationale. Sa structure par sexe donne 54% pour les femmes et sa répartition par groupes d’âge reflète son caractère jeune avec 51% des habitants âgés de moins de 15 ans.

La distribution spatiale de la population au sein de la Wilaya permet de constater que plus des deux tiers des habitants résident dans les Moughataa de R’Kiz (26,3%), Boutilimit (21,1%) et Rosso (20,7%).

La pauvreté régionale a enregistré un recul significatif en 2008 comparée à 2004 avec des taux respectifs de 37,1% et 51,9%. Les Moughataas les plus pauvres de la Wilaya sont celles de Keur-Macene (51,7%) et de R’Kiz (42,8%) dont les taux de pauvreté dépassent la moyenne nationale (42%).

Le taux de chômage pour la Wilaya se situe à 28,6% en 2008. Ce niveau bien qu’élévé se trouve en deçà du taux national qui est de 31,2%.

Le taux d’alphabétisation des adultes est de 79% en 2008, résultat qui place le Trarza au 2^{ème} rang après le Tiris Zemmour (81%) et qui dépasse de loin le taux national qui est de 61,5% pour la même année.

Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) pour le fondamental a atteint 95,8% en 2008/2009, niveau inférieur à la moyenne nationale qui est de 98,8%. Selon le sexe, le TBS est supérieur pour les filles comparées aux garçons, soit respectivement 97,7% et 93,9%.

Le Taux Brut d’Admission (TBA) est de 102,5% en 2008/2009, inférieur au taux national qui se situe à 108,5%. Sa valeur est quasi- identique entre filles et garçons.

Au niveau de l’enseignement secondaire, le niveau du TBS dans la Wilaya en 2008/2009 (18,5%) est en deçà de la moyenne nationale (24,9%). Il est de 18,4% pour les filles contre 18,6% pour les garçons. Aussi, le taux de transition au secondaire pour le Trarza accuse un retard par rapport au niveau national en se situant respectivement à 35,1% et 36,7%.

L’examen selon le genre fait apparaître un écart important entre filles et garçons, soit 31,7% contre 38,4%.

Le taux de mortalité infantile qui indique la probabilité de décès avant le premier anniversaire est de 72 pour 1000 enfants pour la Wilaya en 2007 contre 77 au niveau national.

Le taux de mortalité infanto-juvénile, quant à lui, indique la probabilité de décès avant le cinquième anniversaire. Il est de 114 pour 1000 enfants en 2007, inférieur au taux national qui est de 122 la même année.

Concernant l’accès à l’eau potable, seulement 47% des localités de la Wilaya sont équipées d’un réseau d’adduction d’eau potable (AEP). Les Moughataa de Rosso (13%) et de Keur- Macene (6%) sont les moins équipées en AEP.

La Wilaya du Trarza dispose d’un important potentiel de croissance au niveau du secteur rural, de l’hydraulique, de la pêche, de l’énergie et des activités du secteur tertiaire.

Au niveau du secteur rural, la Wilaya se caractérise par :

- Le développement de l’agriculture irriguée avec un potentiel en terres cultivables de 47.300 ha de terres arables dont environ 44 000 ha aménagées (pour 923 périmètres). Le potentiel de l’agriculture sous pluies ne dépasse pas 6 000 ha et les superficies cultivées annuellement varient selon le niveau de la pluviométrie. En outre, les cultures de décrue contrôlée sont pratiquées dans la cuvette de R’Kiz avec un potentiel de 6 000 ha repartis entre la cuvette orientale 3 400 ha et la cuvette occidentale 2 600 ha.
- Le développement de l’élevage dont la contribution à l’économie régionale est très importante et son rôle dans la sécurité alimentaire des populations est fondamental.
- L’existence d’un potentiel environnemental comprenant d’importants espaces forestiers et naturels ainsi que la zone de Diawling qui constitue le lieu de développement et de refuge d’espèces végétales et animales.

La pêche : La pratique de la pêche artisanale au niveau de la Wilaya contribue à la lutte contre la pauvreté par l’emploi, la distribution de revenus et la sécurité alimentaire.

L’énergie: La Wilaya bénéficie de la ligne électrique de 33 KV, réalisée dans le cadre de l’OMVS et de la ligne électrique reliant Idini à Nouakchott.

Les activités du secteur tertiaire :

- Les infrastructures routières dont bénéficie la Wilaya (axes : Rosso-Nouakchott, Route de l’Espoir, Rosso-Boghé,...) avec la présence de la Société des Bacs de Rosso contribuent au développement des activités de transport, de commerce et de services marchands.
- La Wilaya dispose d’un important potentiel touristique.

Le Programme Régional de Lutte Contre la Pauvreté (PRLP) du Trarza pour la période 2011-2015 se fixe comme objectifs principaux de :

- Réduire la pauvreté dans cette Wilaya de 37,1% en 2008 à un taux d’incidence ne dépassant pas 11% en 2015.
- Réduire les inégalités au sein de la Wilaya en mettant l’accent sur les Moughataa les plus pauvres.
- Réaliser les conditions qui permettent un développement durable de la Wilaya du Trarza.

Pour réaliser cet objectif principal, un cadre logique qui définit les objectifs stratégiques pour les secteurs jugés prioritaires, a été élaboré ainsi qu’une matrice des actions prioritaires et un Programme Régional d’Investissements Prioritaires (PRIP).

Le coût global de l’investissement prévu pour les cinq prochaines années (2011/2015) s’élève à 78715,56 millions d’UM.

1.3.2. Présentation des localités riveraines au tracé

1.3.2.1. Commune de Rosso

La commune de Rosso est caractérisée par un relief peu accidenté, comprenant une zone qui abrite les cultures de décrue pendant la saison sèche (Walo) et des zones qui abritent les cultures d’hivernage qui ne sont jamais inondées (Diéri).

A Rosso, le sol est argileux et salin, formé par de riches dépôts alluviaux et très propices à l’agriculture. Les sondages effectués dans et aux alentours de la ville montrent la présence d’une couche d’argile sous de sables fins qui retient les eaux de surface.

Sur le plan hydrogéologique, la vallée du fleuve Sénégal se distingue du reste du pays. En effet, dans le Delta, la basse et la moyenne vallée du fleuve, l’alimentation en eau des nappes phréatiques est sous l’influence du fleuve, des marigots et des eaux pluviales dans une moindre mesure.

Le climat est du type sahélien aride, il se caractérise par des hivers relativement courts et doux avec des minima qui se situent entre 14°C et 24,3°C et des saisons estivales au cours desquelles les températures varient entre 31°C et 39,5°C.

Le climat est caractérisé par trois types de saisons :

- une saison de pluie (juillet/octobre) avec une pluviométrie moyenne de 250 mm/an ;
- une saison sèche et froide (novembre/février) ;
- une saison sèche et chaude (mars/juin) dominée par l’Harmattan.

La moyenne pluviométrique fluctue d’année en année, mais depuis les années 1970, elle a rarement dépassé les 300 mm.

Les vents dominants sont de direction nord - nord est. Ils sont la conséquence de l’anticyclone de Libye qui ceinture de hautes pressions subtropicales au dessus du Sahara et provoque l’Alizé continental dénommé « harmattan ». Ce vent chaud et sec représente 68% des vents du nord - nord est. Les vents de mousson ne représentent que 22% des vents et sont de direction dominante ouest sud-ouest.

Dans la commune de Rosso, la faune sauvage est absente, mais les animaux d’élevage (dromadaires, petits bétail, bovin, etc.) sont fréquemment observés.

Quant à la flore, elle s’apparente à celle d’une savane assez clairsemée où plusieurs arbres sont disséminés

Pendant plus de quatre décennies (1955 – 1999), la population de Rosso a connu une croissance démographique très importante. Durant cette période, le taux moyen de croissance annuelle était de l’ordre de 7,2 %. D’après le Recensement Général de la Population et de l’Habitat (RGPH) de l’année 2000, de la ville compterait environ 55 000 habitants.

Les principales activités économiques de la commune de Rosso sont l’agriculture et le commerce. Les autres activités sont la pêche fluviale, l’élevage et le tourisme.

L’activité agricole est représentée dans la ville de Rosso par trois types de cultures:

- la culture pluviale : pratiquée dans l’hinterland (emprise et abords immédiats) de la ville pendant l’hivernage ;
- la culture par submersion : pratiquée lors du retrait des eaux du fleuve dans l’hinterland de la ville et intéresse des groupes résidents dans la ville ;
- la culture irriguée : Le riz, qui constitue la principale culture, présente l’avantage d’être cultivé avec la technique de l’irrigation par submersion. Les agents de ce type de culture demeurent une population étrangère à la ville et ses retombées ne lui profitent pas directement.

La commune de Rosso est le siège d’une intense activité commerciale (échanges avec la Sénégal et point d’approvisionnement de toutes les localités de la région). L’essentiel de l’activité commerciale et de service est concentrée dans les rues commerçantes du quartier de Médina. On y trouve des soudeurs, des transporteurs, vendeurs ambulants, forains, etc. Par ailleurs des petits projets de vente de lait grâce à l’élevage des bovins et des caprins sont dispersés dans les alentours de la ville.

La ville constitue, de transit important entre la capitale et les différentes localités. L’élevage de chameaux, pratiqué avant pour le transport traditionnel par caravane et le nomadisme est aujourd’hui en forte diminution. Néanmoins, les troupeaux d’animaux d’élevage (camelin, chèvres, etc.) existent encore. La pêche fluviale, autrefois importante, est actuellement en régression.

La commune de Rosso se trouve dans une situation qui lui confère une place charnière entre la Mauritanie et le Sénégal. Bien qu’elle dispose d’un paysage très attractif (ambiance du fleuve, des dunes à l’arrière pays) ainsi qu’une diversité socioculturelle, elle reste paralysée essentiellement par l’absence d’infrastructures touristiques : seulement 2 petits hôtels de capacité réduites (18 et 10 chambres) et quelques restaurants.

Le transport interurbain est assuré par la route nationale RN2 qui comporte deux grands axes reliant la ville aux communes voisines: l’axe Rosso – Nouakchott et l’axe Rosso-Boghé en cours de finalisation. Enfin, la commune de Rosso dispose d’un bac (EPIC) et des pirogues qui appartiennent à des privés qui ont pour fonction d’assurer le transport fluvial entre Rosso et le Sénégal.

Les 28 km du réseau électrique de Rosso sont constitués de 10 Km câbles MT et 18 Km de câbles BT ainsi qu’une centrale.

La ville de Rosso est alimentée en eau potable grâce au pompage et au traitement des eaux du fleuve Sénégal. La commune de Rosso est dotée des infrastructures sanitaires suivantes :

- un hôpital régional d’une capacité de 50 lits (réhabilitation prévue dans le cadre du projet PASS) ;
- un centre de santé de type A (dans la même enceinte que l’hôpital) ;
- trois postes de santé.

Les maladies les plus fréquentes sont :

- les infections respiratoires ;
- les maladies parasitaires : paludisme, bilharzioses, filarioses, diarrhées, etc.

Sur le territoire de la commune de Rosso deux (02) localités sont riveraines au tracé :

- **Localité de Dieuk :** La localité a été créée en 1972 suite aux inondations et abrite environ 3 080 habitants dont 60% femmes et 40% hommes. Le nombre de ménages est estimé à 250. La localité dispose d’une école primaire de 6 classes avec 285 élèves dont 43,86%filles et 56,14% garçons. La localité dispose d’un réseau d’adduction d’eau et d’un poste de santé. Les populations pratiquent principalement l’agriculture irriguée avec accessoirement la pêche. On dénombre trois coopératives féminines et six coopératives masculines.
- **Localité de Tekechecoumba :** La localité a été créée en 1900 selon le Chef du village et abrite environ 200 habitants (soit 53 ménages) dont 57% femmes et 43% hommes. La localité dispose d’un réseau d’adduction d’eau, d’une mosquée et d’un parc de vaccination. Les populations pratiquent principalement l’agriculture irriguée et l’élevage. On dénombre une coopérative féminine très dynamique.

1.3.2.2. Commune de Keur-Macene

La commune de Keur-Macene se situe à l’extrême Sud-ouest de la Mauritanie dans la Wilaya du Trarza, Moughataa de Keur-Macene à 200 km de la capitale Nouakchott. La commune s’étale sur une superficie totale de 493 m2 et est bordée au Sud par le fleuve Sénégal.

Le recensement de 2001 a estimé la population de la commune à 5 324 habitants. Sur la base des résultats des enquêtes menées par la commune en 2010 au titre de la préparation Plan Communal d’Hydraulique et d’Assainissement, la population de la commune a été estimée à 9 100 habitants soit une croissance de plus de 6% par an .

La densité est de 18,5 hab.km2 soit 6 fois plus que la moyenne régionale (4,3hab.km2). La Moughataas de Keur-Macene est considérée parmi les plus pauvres des Moughataas de la Wilaya du Trarza, avec un indice de pauvreté de l’ordre de 51,7%.

La commune dispose de :

- 13 écoles fondamentales pour plus de 1 000 élèves.
- 02 postes de santé.
- 18 mosquées.

La ville de Keur-Macene est raccordée au réseau électrique de la Somelec depuis 2011.

Les populations de Keur-Macene pratiquent principalement l’agriculture irriguée, en particulier la riziculture sur des périmètres dont la superficie est estimée à 3 500 hectares (PDC 2008). Le maraichage est aussi fortement pratiqué par les coopératives féminines.

L’élevage est également pratiqué par une grande majorité de la population et le nombre de têtes du cheptel est présenté comme suit (PDC 2008) : bovins : 14 000, ovins/caprins : 28 000 asins/équins : 170.

La pêche est pratiquée dans les eaux du fleuve Sénégal et de ses affluents mais constitue une activité marginale, non organisée et se limite à quelques campements.

Le commerce est pratiqué au niveau de la ville de Keur-Macene où se trouve un marché permettant l’approvisionnement des localités en produits de première nécessité.

Par ailleurs, l’artisanat est une activité féminine fortement rependue dans la commune et les objets de cet artisanat sont entre autres : les Khamas, les nattes, etc.

Compte tenu de sa position limite du Parc National du Diawling, la commune de Keur-Macene a d’énormes potentialités touristiques et abrite une auberge fonctionnelle à Mbel.

La commune de Keur-Macene est jumelée depuis 20 ans avec la commune Vert Saint Denis en France qui a financé la 1^{er} adduction d’eau potable réalisée dans la ville de Keur-Macene.

La commune est bordée au Sud par le fleuve Sénégal et est traversée d’Est en Ouest par un défluent du fleuve. Le territoire de la commune est fortement soumis aux inondations et les eaux souterraines se caractérisent principalement par un aquifère salé avec invasion marine.

Le régime hydrologique du fleuve se caractérise par une saison des hautes eaux et une saison des basses eaux. La ressource la plus exploitable pour la consommation humaine est l’eau de surface du fleuve et de ses défluent (après traitement).

Sur le territoire de la commune de Keur-Macene huit (08) localités sont riveraines au tracé :

- **Localité Dar Salam** : la population a été estimée en 2010 à 400 habitants soit 65 ménages et les estimations considèrent que la population sera de 445 habitants en 2015 et de 554 habitants en 2025. La localité ne dispose pas d’adduction d’eau potable mais compte 30 puits traditionnels dont 3 puits sont destinés à l’approvisionnement en eau potable. La localité abrite une école fondamentale constituée d’une seule classe avec 24 élèves. La maladie la plus répandue est le paludisme. Au niveau de Dar Salam, on note la présence d’une ONG très active. Outre l’agriculture, la pêche est relativement développée. Le tracé passe à environ 500 m au Sud de la localité sans faire de dégât.
- **Localité Dara** : la population a été estimée en 2010 à 700 habitants soit 73 ménages et les estimations considèrent que la population sera de 780 habitants en 2015 et de 970 habitants en 2025. La localité dispose d’une adduction d’eau potable avec station de traitement (décantation 11 m³, filtration sous pression, réservoir au sol maçonné) et équipée d’énergie solaire. La gestion de l’AEP est villageoise. La localité abrite une école fondamentale constituée de 04 classes, un poste de santé fonctionnel et une mosquée. La maladie la plus répandue est le paludisme. Au niveau de Dara, on note la présence d’une association féminine très active. Outre l’agriculture, la pêche est relativement développée. Le tracé passe à environ 800 m au Sud de la localité.
- **Localité Bouteidouma** : la population a été estimée en 2010 à 130 habitants soit 45 ménages et les estimations considèrent que la population sera de 167 habitants en 2015 et de 208 habitants en 2025. La localité ne dispose pas d’adduction d’eau potable mais compte 04 puits traditionnels et une mosquée. Les maladies les plus fréquentes sont le paludisme, la Bilharziose et les diarrhées. L’activité économique est dominée par l’agriculture, l’élevage et la pêche. Au niveau de Bouteidouma, on note la présence d’une association féminine. Le tracé traverse la localité et affecte 02 personnes.
- **Localité Ndilar/Ndariya** : la population a été estimée en 2010 à 550 habitants soit 58 ménages et les estimations considèrent que la population sera de 613 habitants en 2015 et de 762 habitants en 2025. La localité ne dispose pas d’adduction d’eau potable mais compte 16 puits traditionnels et une mosquée. La localité abrite une école fondamentale de 41 élèves. Les maladies les plus fréquentes sont le paludisme, la Bilharziose et les diarrhées. L’activité économique est dominée par l’agriculture, l’élevage et la pêche. Le tracé traverse la localité et affecte 05 personnes.

- **Localité Nkhaila** : la population a été estimée en 2010 à 700 habitants soit 73 ménages et les estimations considèrent que la population sera de 780 habitants en 2015 et de 970 habitants en 2025. La localité ne dispose pas d’adduction d’eau potable mais compte 16 puits traditionnels et une mosquée. La localité abrite une école fondamentale de 02 classes avec 66 élèves et se trouve à 4 km de la ville de Keur-Macene. Les maladies les plus fréquentes sont le paludisme, la Bilharziose et les diarrhées. L’activité économique est dominée par l’agriculture, l’élevage et la pêche. Le tracé traverse la localité sans faire de dégâts.
- **Ville Keur-Macene** : la population a été estimée en 2010 à 3 100 habitants soit 520 ménages et les estimations considèrent que la population sera de 3 456 habitants en 2015 et de 4 297 habitants en 2025. La localité dispose d’une adduction d’eau potable avec station de traitement (décantation, filtration sous pression et chloration,) et d’un réseau d’électricité. La gestion de l’AEP est en régie communale. La ville abrite trois écoles fondamentales avec 435 élèves et un collège de 118 élèves, un poste de santé fonctionnel et 7 mosquées. La ville compte plusieurs associations féminines. Outre la local de la Sonader et le poste de contrôle de la Gendarmerie, le tracé et affecte 33 personnes dans la ville de Keur-Macene au niveau du quartier de Lemchoneck, du quartier Wolof et la Stadion Aftout.
- **Localité Beninadji 1** : la population a été estimée en 2010 à 400 habitants soit 70 ménages et les estimations considèrent que la population sera de 446 habitants en 2015 et de 554 habitants en 2025. La localité dispose d’adduction d’eau potable, de deux puits traditionnels et abrite une mosquée. La maladie la plus rependue est le paludisme. Outre l’agriculture, la pêche est relativement développée. Le tracé passe au voisinage de la localité sans faire de dégât.
- **Localité Beninadji 2** : la population a été estimée en 2010 à 750 habitants soit 100 ménages et les estimations considèrent que la population sera de 836 habitants en 2015 et de 1040habitants en 2025. La localité dispose d’adduction d’eau potable, d’un puits traditionnel, d’une école primaire de 200 élèves et abrite une mosquée. La localité abrite une école fondamentale constituée d’une seule classe avec 24 élèves. La maladie la plus rependue est le paludisme. Outre l’agriculture, la pêche est relativement développée. Le tracé passe au voisinage de la localité sans faire de dégât.

1.3.2.3. Commune de Mbalal

Sur le territoire de la commune de Mbalal une (01) localité est riveraine au tracé :

- **Localité Awlig** : la population est estimée à 400 habitants (soit 60 ménages) dont 54% femmes et 46% hommes. La localité dispose d’une école primaire de 5 classes avec 65 élèves dont 32 filles et 33 garçons. La localité ne dispose pas d’un réseau d’adduction d’eau et s’approvisionne en eau potable à partir de puits et du cours d’eau : Awlig. Les populations pratiquent principalement l’agriculture irriguée, l’élevage et accessoirement la pêche.

SECTION 2

IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

2.1. Impacts potentiels de la phase préparation

Il s’agit des impacts liés aux expropriations et aux défrichements pour libérer l’emprise de la route (emprise de la route, pistes, installation du chantier, carrières, emprunts, etc.). Le projet nécessite la réservation d’une emprise de 40 m sauf à la traversée de la ville de Keur-Macene où l’emprise a été ramenée à 20 m.

L’empiétement sur des habitations, des périmètres agricoles, des biens publics, des clôtures ou autres constructions est inévitable.

En grande partie, ce déplacement consiste en un recul de quelques mètres par rapport à l’emprise de la route.

2.2. Impacts potentiels de la phase de chantier

Les impacts potentiels du projet en phase de chantier sont résumés ci-après :

- **Impacts sur les eaux et les sols** : Ces impacts s’établissent en termes de risques de modification du drainage, d’affectation de la qualité de l’eau (en rapport avec une pollution due au rejet de produits polluants ainsi qu’à la dispersion des eaux usées), de glissements de terrains, d’érosion des sols, de sédimentation fluviale, de stagnation des eaux dans les zones d’emprunt et les carrières, d’ensablement des terrains, de souillage des points d’eau utilisés par la population locale, de pollution des sols, etc.
- **Impacts spécifiques temporaires sur la faune et la flore**, liés à l’installation des bases de vie et à l’afflux de main d’œuvre : piétinement et blessures aux arbres, défrichage sauvage, consommation de bois de chauffe et de gibier par les ouvriers, risques de feux, braconnage, affectation de la quiétude des animaux par le bruit des équipements, la présence des ouvriers et des engins du chantier et surtout lors de l’utilisation des explosifs pour le déroctage, etc. Ces risques sont surtout importants au voisinage du Parc National de Diawling.
- **Impacts sur les perceptions humaines** pouvant avoir plusieurs formes : atteinte aux valeurs paysagères (surtout liée à l’exploitation des carrières et gîtes de matériaux), émissions de gaz et de poussières (temporaires et limités dans l’espace), bruits et vibrations (fonctionnement des engins, emploi éventuel d’explosifs), mauvaises odeurs (production d’eaux usées et d’ordures ménagères dans les bases de vie), etc.
- **Impacts sur la santé humaine**, résultant de :
 - la stagnation d’eau dans les zones d’emprunt pouvant favoriser le développement des vecteurs de maladies ;
 - l’augmentation des risques de Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) et du VIH/SIDA, liés à la présence des campements et au brassage de la population ;
 - l’augmentation des risques des maladies hydriques causées par le manque d’hygiène sur les bases de vie ou la pollution des sources d’eau potable de la population riveraine ;
 - la modification des vitesses d’écoulement dans les cours d’eau (interventions au niveau des ponts) susceptibles de créer des conditions favorables ou défavorables à certains vecteurs de maladies.

- **Impacts sur la sécurité humaine** liés aux risques d'accidents, en rapport avec l'insuffisance de signalisation, la présence et la circulation des engins du chantier, le non respect des règles relatives à la limitation de l'accès du public aux bases de vie et aux carrières, la circulation des véhicules à l'intérieur de celles-ci et le port de casques, gants et chaussures de sécurité par les ouvriers ainsi que les risques liés aux incendies et ceux à la manipulation des explosifs et produits dangereux.
- **Impacts sur le cadre de vie**, consistant en des désagréments liés à la perturbation du trafic à cause notamment des travaux, à l'accroissement du trafic lourd, à l'interruption momentanée des liaisons coutumières habitat /route-périmètres agricoles, à l'endommagement de propriétés, etc.
- **Impacts socio-économiques** liés à l'arrivée massive de travailleurs, au transport de la main d'œuvre et des matériaux sur les activités économiques et commerciales, la main d'œuvre locale et régionale, les revenus, le patrimoine et la culture des habitants, les activités touristiques existantes et potentielles.

A part les nuisances liées aux pertes de source de revenu suite à un endommagement irréversible de terrains agricoles, les impacts socio-économiques des travaux s'avèrent fortement positifs : création d'emplois directs et indirects (700 à 900 personnes dont 550 à 750 ouvriers locaux), augmentation des échanges à l'intérieur de la zone du projet et avec les zones voisines, occupation d'un certain nombre de chômeurs parmi la population locale, etc.

2.3. Impacts potentiels relatifs à la présence et à l'exploitation du projet

Les principaux impacts potentiels relatifs à la présence et à l'exploitation du projet sont :

- **Impacts sur la faune** : risque d'augmentation des activités illégales dont le braconnage dans au voisinage du Parc National du Diawling et risques éventuels d'accidents avec les animaux traversant la voie (surtout le soir), en rapport avec l'augmentation des vitesses de circulation par rapport à la situation actuelle et avec l'évolution du trafic.
- **Impact sur la flore** : il s'agit de la forte pression qui sera exercée sur les maigres ressources ligneuses suite à la présence de la route. Cette situation va considération être à la base de l'exploitation accrue des ressources ligneuses accessibles.
- **Risques accrus de déversement accidentel de polluant** transporté en rapport avec l'augmentation du trafic engendré par le projet.
- **Impacts sur les eaux et les sols** : en rapport avec l'augmentation du trafic, on s'attendra à plus de pollution d'origine anthropique (eaux de ruissellement souillées par des pollutions atmosphériques et des pollutions telluriques, déchets rejetés par les automobilistes) et à des risques accrus de pollution accidentelle des eaux et des sols (déversement de n'importe quel produit transporté, notamment les hydrocarbures).
- **Impacts sur la qualité de l'air** : Diminution des poussières et émissions atmosphériques sur l'axe principal tendant d'une part à diminuer car les ratios d'émissions diminuent généralement avec la fluidification de la circulation et l'augmentation des vitesses et d'autre part à augmenter avec l'évolution du trafic (augmentation du nombre de sources d'émission que sont les véhicules).
- **Impacts économiques** :
 - réduction des coûts d'exploitation des véhicules ainsi qu'une augmentation annuelle de la valeur ajoutée de la production agricole de la zone du projet.

- Permanence de la desserte des villages et des périmètres agricoles difficilement accessibles pendant les saisons des pluies.
- Le projet est également susceptible d’induire une meilleure accessibilité au Parc National du Diawling pouvant engendrer une augmentation du nombre de visiteurs et des recettes touristiques.
- En contre partie, il y a des risques de pertes de production de poissons liées au risque de pollution des zones de pêche situés en bordure de l’axe (pollutions atmosphériques, pollutions telluriques et/ou pollution accidentelle par déversement de n’importe quel produit transporté). Ce risque est indépendant du projet de construction de la route mais peut être accru en rapport avec l’évolution du trafic, notamment du transport d’hydrocarbures.
- **Exode rural et développements anarchiques** dans la zone d'attraction de bord de route.
- **Impacts sur la sécurité humaine**, positifs en termes d’amélioration des conditions de trafic et de visibilité, en relation avec l'amélioration des caractéristiques géométriques de la route et la diminution des risques d'accidents causés par les chutes de matériaux des talus instables ; mais, peuvent également être négatifs avec des risques d'accidents plus importants liés à l’incompatibilité entre les vitesses attendues (plus importantes qu'actuellement) et les activités de bords de route.
- **Impacts sur la santé humaine**, liés :
 - au brassage des populations, favorable à l’expansion des Maladies Sexuellement Transmissibles (MST);
 - à la facilitation des accès aux centres de soin, surtout pour les femmes, les enfants et les personnes âgées et vulnérables ;
 - à la diminution des poussières en saison sèche sur les routes connexes, susceptibles d'engendrer une diminution des risques des maladies respiratoires.
- **Impacts globalement positifs sur le cadre de vie :**
 - Nette amélioration, surtout pour les femmes, les enfants et les personnes âgées et vulnérables, liée à la réduction des poussières, des boues et des ornières sur les routes connexes, à l’amélioration du confort pendant les déplacements, à la facilitation des accès aux centres de soin, à la garantie de la pérennité de la circulation (conséquence de la stabilisation des hauts talus), etc.
 - Limitation des risques d’inondation des villages riverains grâce aux travaux de curage et de reprofilage des fossés et l’aménagement des exutoires et des ouvrages de drainage.
 - Désenclavement et desserte des villages et hameaux enclavés.
 - Effets positifs sur la vie culturelle.
- **Impacts sur les perceptions humaines.** Il s’agit d’impacts :
 - négatifs en termes d’augmentation des nuisances sonores (bruits et vibrations) pour les villages situés en bordure de la route (en relation avec l'augmentation du trafic),
 - positifs en termes de diminution des poussières le long de la route,
 - paysagers dépendant des aménagements à réaliser.

2.4. Activités engendrant la réinstallation

Les activités qui seront à l’origine de la réinstallation sont les suivantes :

- **Construction de la route :** La construction de la route nécessitera la mobilisation de gros engins dont les mouvements gêneront la circulation des autres usagers de la route. Ces engins seront également sources d’émissions atmosphériques et sonores nuisibles pour les populations environnantes.

Ces impacts potentiels des travaux de la route affecteront non seulement les populations riveraines mais aussi d’autres personnes notamment les usagers de route. Mais, les populations les plus fortement affectées seront celles situées dans l’emprise des travaux.

Dans le cadre du présent Plan d’Action de Réinstallation, ces mêmes populations sont celles désignées comme étant les Personnes Affectées par le Projet (PAP) car sa mise en œuvre requiert leur déplacement économique et/ou physique.

- **Aménagement des zones de servitudes :** Il est prévu d’aménager une zone de servitude pour l’emprise de construction. L’aménagement de cette zone affectera des riverains.

2.5. Alternatives et mécanismes de minimisation des impacts de la réinstallation

2.5.1. Alternatives considérées

La Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale (OP 4.12) exige que le promoteur examine les voies et moyen en vue de minimiser l’ampleur et les impacts de la réinstallation.

Le tracé de la route a été guidé par des critères techniques, en particulier la minimisation des dimensions de l’ouvrage mais également socio-environnementaux : destruction minimale de bâtie, perturbation minimale du trafic et adaptation à la circulation de véhicules lourds. La prise en compte de ces critères a amené à retenir une traversée à faible incidence au niveau de la ville de Keur-Macene.

Le souci de minimiser les impacts de réinstallation a été pris en compte dans la délimitation de l’emprise des travaux. Cette emprise a été choisie de façon à affecter le moins de personnes possible.

2.5.2. Décisions prises pour minimiser les impacts sociaux

Des dispositions sont prises pour limiter les risques et nuisances liées à la traversée provisoire.

- **Sur le plan technique**
 - Il a été décidé de ramener l’emprise de la route à 40 m en milieu rural et à 20 m en milieu urbain c'est-à-dire à la traversée de la ville de Keur-Macene.
 - Il s’agit de revêtir la route envisagée d’un enduit superficiel en enrobé permettant d’éliminer les émissions de poussières et d’assurer en même temps un meilleur drainage de la chaussée, limitant la stagnation des eaux.
 - Le déplacement de l’ensemble des services dont les installations (eau potable, électricité, télécommunication, etc.) sera assuré pendant les travaux.

- **S’agissant des aspects organisationnels et de gestion des opérations :**

Sur le plan institutionnel, de la création par

- Arrêté No. 027/WT/2012 en date du 04 mars 2012 d’un comité régional en charge la supervision des activités d’identification et d’évaluation dans le cadre de l’élaboration du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux du projet de construction de la route Diama-Rosso. Ce Comité étant une structure de proximité au niveau régional avec les compétences requises afin de prendre les décisions qui s’adaptent aux réalités de la zone du projet.
- Arrêté No. 025/WT/2012 en date du 04 mars 2012 d’un comité local de la Moughataa de Rosso en charge la supervision des activités du suivi de proximité d’identification et d’évaluation dans le cadre de l’élaboration du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux du projet de construction de la route Diama-Rosso. Ce Comité étant une structure de proximité au niveau de la Moughataa de Rosso est donc sensée être mieux imprégnée des réalités socioéconomiques de la zone du projet et de prendre des décisions qui s’adaptent à ces réalités. De plus sa proximité laisse augurer d’une résolution à temps des différents litiges qui pourraient découler de la préparation ainsi que de la mise en œuvre du PAR.
- Arrêté No. 024/WT/2012 en date du 04 mars 2012 d’un comité local de la Moughataa de Keur-Macene en charge la supervision des activités du suivi de proximité d’identification et d’évaluation dans le cadre de l’élaboration du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux du projet de construction de la route Diama-Rosso. Ce Comité étant une structure de proximité au niveau de la Moughataa de Keur-Macene est donc sensée être mieux imprégnée des réalités socioéconomiques de la zone du projet et de prendre des décisions qui s’adaptent à ces réalités. De plus sa proximité laisse augurer d’une résolution à temps des différents litiges qui pourraient découler de la préparation ainsi que de la mise en œuvre du PAR.

Sur le plan de la communication, d’un processus de consultant publique auprès des personnes affectées par le projet et d’une étude socioéconomique détaillée qui a été entreprise en vue d’identifier les personnes affectées de façon exhaustive et de recenser les biens affectées.

Sur le plan international, de la conformité avec les normes et standards de la Banque Mondiale selon lesquels les personnes affectées par le projet devront recevoir une juste compensation et des initiatives mises en œuvre afin que le projet résulte en une amélioration de la qualité de la vie de ces personnes affectées.

SECTION 3

OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION DES POPULATIONS

Le principe social et fondamental de tout projet de réinstallation est d’éviter de porter préjudice aux populations. Conformément à ce principe, la Banque Mondiale (BM) a adopté sa Politique Opérationnelle (PO 4.12) en matière de réinstallation involontaire. La politique de réinstallation recommande que tout projet puisse veiller à consulter les populations ciblées et à leur assurer un dédommagement juste et équitable des pertes subies.

Ces personnes bénéficieront d’une assistance proportionnelle à la perte subie (perte de terres, /perte de maison, perte baraques, perte de hangars, perte de clôtures, perte de robinet, perte de culture, de commerce, etc.) pour l’amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration de leurs conditions de vie antérieures. Il convient de souligner que le recasement est une opportunité de changement social.

3.1. But principal et objectifs visés

Le Plan d’Action de Réinstallation a pour but principal de définir les critères et mécanismes suivant lesquels se feront le traitement des les personnes affectées par le projet ; autrement dit, le Plan d’Action de Réinstallation (PAR) veille à faire en sorte que les populations qui doivent une partie de leurs biens suite à la réalisation du projet de construction de la route Diama-Rosso soient traitées d’une manière équitable et aient droit à leur part des retombées du projet.

Ceci étant, le présent Plan de réinstallation vise les objectifs suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l’expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables lors de la conception du projet.
- S’assurer que les personnes affectées sont consultées librement et ont l’opportunité de participer de façon responsable à toutes les étapes clés du processus d’élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et/ou de compensation.
- Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s’assurer qu’aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée.
- Etablir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant.
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d’existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d’avant le déplacement en accordant aux personnes affectées par le projet l’option la plus avantageuse pour elles.
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et/ou d’indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d’investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l’opportunité d’en partager les bénéfices.
- Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées, sans autant oublier les populations hôtes.

La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité de se prémunir contre le risque de connaître un état de pauvreté extrême et ce risque augmente à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les ménages diminuent.

La vulnérabilité est dynamique et se manifeste dans la zone d’intervention du projet surtout du fait de la précarité de certains facteurs comme les ressources naturelles, la disponibilité alimentaire, la santé, l’éducation et les rapports socioculturels.

Dans la zone d’étude, c’est collectivement les localités riveraines du projet qu’il faut considérer comme pauvres et en leur sein principalement des femmes chefs de ménage qui sont veuves ou des femmes sans ressources, des personnes âgées seules, etc.

C’est en considérant ces différents facteurs qu’ont été identifiées les personnes les plus vulnérables parmi les personnes affectées par le projet.

Les personnes affectées par le projet incluent non seulement les individus (hommes et femmes), qui perdent des biens et/ou l’accès à ces biens ou ressources et/ou qui doivent être déplacés à cause de la réalisation du projet, mais aussi les communautés qui seront perturbées par le projet suite à l’arrivée ou au départ de populations et/ou qui perdront certaines infrastructures à caractère économique, social, ou culturel.

3.2. Approche méthodologique

L’approche utilisée sur le terrain a été participative notamment par la sensibilisation et l’identification des biens en collaboration avec les populations locales et les comités des Moughataas mis en place pour cette fin.

Afin de procéder à un inventaire des personnes et des biens qui seront affectés par le projet, un support/fiche de collecte des données a été élaboré à cet effet.

Après la phase de sensibilisation à travers des réunions de concertation organisées dans tous les villages traversés par la route, il s’en est suivi le dénombrement des biens et mises en valeur dans ces localités sur une emprise de 40 m sur tout le linéaire sauf à la traversée de la ville de Keur-Macene où l’emprise a été ramenée à 20 m afin de minimiser les expropriations .

L’établissement du fichier relatif aux indemnités a nécessité un recoupement contradictoire d’informations (de manière formelle et informelle) à plusieurs niveaux : autorités locales et individus concernées.

Les données se rapportant aux coordonnées géographiques (X et Y) ont été immédiatement reportées in situ en présence des concernés et des membres des comités des Moughataas.

Dans un souci d’harmonisation, le consultant a réalisé son travail grâce aux informations consignées au rapport d’Etude d’Impact Environnemental et Social élaboré par le Bureau d’Etude MCG, d’une part, et, aux réalités actuelles du terrain, d’autre part.

Les dépouillements ont été faits par le consultant pour l’estimation des biens affectés et les coûts d’indemnité. L’exploitation et l’analyse des données collectées ont permis d’élaborer le présent plan d’action de réinstallation.

SECTION 4

ETUDES SOCIO - ECONOMIQUES

Les études socio-économiques revêtent une importance particulière dans le processus de développement d’un Plan d’Action de Réinstallation (PAR). Elles permettent d’établir une ligne de référence qui servira de base à l’évaluation du succès du Plan d’Action de Réinstallation.

Elles ont pour objet :

- D’établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées.
- De faire un recensement des biens, des infrastructures et services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales.
- De mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

Dans le cadre du présent Plan d’Action de Réinstallation, l’activité causant le déplacement des populations se déroule dans Wilaya du Trarza à partir PK12 à Diama en passant par les localités de Dieuk, de Tekechecoumba, d’Awlig, de Dara, de Bouteidouma, de Ndariya, de Nkaila , de la ville de Keur-Macene et des localités Beninadji 1 et Beninadji 2.

Le tissu économique de la zone d’intervention du projet demeure largement dominé par l’agriculture telle que l’agriculture irriguée. L’économie, de façon générale, souffre de nombreuses contraintes liées entre autres, à l’approvisionnement en matières premières nécessaires, à la commercialisation , à la fluidité de circulation des personnes et des biens durant toutes les périodes de l’année, à l’encadrement et à l’accès au crédit.

Les occupants de l’emprise de la route ont été dénombrés et sont donc sujets à une délocalisation du fait du projet. Ensuite, les personnes identifiées ont fait l’objet d’une enquête participative pour dresser leurs principales caractéristiques socioéconomiques. Ce qui suit constitue la synthèse des résultats de cette enquête.

4.1. Identification des personnes affectées par le projet (PAP)

L’identification des personnes affectées par le projet a commencé par la délimitation de l’emprise des travaux. Le recensement a révélé la présence dans la zone de l’emprise des :

- biens de personnes physiques à usage d’habitat.
- biens de personnes physiques exerçant des activités agricoles.
- biens de personnes physiques exerçant des activités commerciales.
- biens de personnes morales comme les coopératives, la Sonader, la Gendarmerie et la communauté locale.

Il a été recensé au total 61 affectées par le projet dont 57 personnes physiques (dont 40 personnes au titre de l’habitat, 17 personnes au titre de périmètres agricoles), 04 personnes morales : Coopérative Féminine de Tekechecoumba, le Poste de Contrôle de la Brigade de Gendarmerie de Keur-Macene, le Parc de Vaccination de Tekechecoumba, le pièce en zing de la Sonader à Keur-Macene. Sur les 57 personnes physiques 24 sont de sexe féminin.

4.2. Caractéristiques sociaux des personnes affectées par le projet

L’analyse socioéconomique des personnes affectées par le projet de construction de la route Diama-Rosso fait ressortir les principales conclusions :

4.2.1. Profil socio-démographique des personnes affectées par le projet

- **Sexe des personnes affectées par le projet :** Parmi les 61 dossiers constitués, 24 dossiers sont relatifs aux femmes ce qui fait que 0,42% des personnes affectées par le projet sont des femmes et parmi celles-ci 5 femmes sont Chefs de ménage.
- **Age des personnes affectées par le projet :** L’âge des personnes affectées par le projet oscille entre 32 et 65 ans avec une moyenne de 40 ans.
- **Temps passé dans les localités concernées par les expropriations :** La plupart des personnes affectées par le projet sont nées et vivent dans leurs localités concernées par les expropriations. Ces localités ont entre 100 années et 45 années d’existence.

4.2.2. Situation socio-matrimoniale des personnes affectées par le projet

- **Par rapport au ménage :** Toutes les personnes affectées par le projet sont des chefs de ménages dont cinq (05) Chef de ménages sont des femmes. Dans les cas où la femme n’est pas chef de ménage, elle est l’épouse du chef de ménage.
- **Situation matrimoniale :** Plus de 99% des personnes affectées par le projet sont mariées. Ceci constitue un facteur important à prendre en compte dans le plan d’action de réinstallation car les impacts économiques sur la personne affectée par le projet se répercuteront sur l’ensemble du ménage. Seuls quatre ménages sont sous le régime polygamique.

4.2.3. Situation démographique et sociale des ménages des personnes affectées par le projet

- **Taille du ménage :** La moyenne des ménages est de 8 personnes dont 2 adultes et 6 enfants. Cette situation dénote à suffisance comment la relocalisation pourrait affecter négativement les personnes affectées par le projet. La perte provisoire de revenus que subiront les personnes affectées par le projet peut avoir des impacts assez relatifs sur la vie des ménages. En tout état de cause, les personnes affectées par le projet ne demandent que le paiement de l’indemnisation et ne réclament ni réinstallation ni de terrain.
- **Education :** Il ressort de l’enquête que plus de 98% des personnes interrogées ne sont pas allées à l’école.
- **Logement :** Dans l’ensemble, toutes les personnes affectées par le projet sont propriétaires de leur logement. Les caractéristiques des logements sont les suivantes :
 - Environ 60% occupent des maisons en zing de 1 à 6 pièces ;
 - 88 % des personnes affectées par le projet ont indiqué occuper des logements avec latrines traditionnelles ;
 - Plus de 60% ont déclaré qu’ils disposaient d’eau potable par le biais d’une adduction d’eau ; et enfin
 - Près de 60% des personnes affectées par le projet affirment occuper des logements électrifiés.

4.2.4. Profil économique des ménages des personnes affectées par le projet

- **Les revenus des ménages :** L’estimation du revenu constitue une donnée capitale pour le plan d’action de réinstallation dans la mesure où elle permet de calculer les compensations à payer à une personne affectée par le projet pour la perte du revenu. Cette compensation couvre en général la période nécessaire au rétablissement des activités des personnes affectées par le projet.

Parmi les personnes affectées par le projet enquêtées la majorité a déclaré que leurs revenus provenaient de l’agriculture alors que 4 personnes affirment vivre d’activités commerciales.

Puisque les réponses sur les revenus étaient imprécises et vagues, il a été décidé de l’évaluer à travers les dépenses des ménages. En effet, les dépenses des ménages donnent une indication relativement précise sur les revenus de ceux-ci.

- **Les dépenses des ménages :** Le montant des dépenses quotidiennes varie considérablement d’une personne à une autre et oscille entre 500 et 4 000 UM. En moyenne, les personnes ont besoin de 1 500 UM par jour pour assurer leur dépense quotidienne. Il apparaît que la somme de 1 500 UM quotidienne soit un seuil généralement vérifié.

La plupart des personnes affectées par le projet (99,0 %) jugent que leurs revenus sont insuffisants pour couvrir les dépenses.

4.2.5. Description des activités socio-économiques des personnes affectées par le projet

- **Nature des activités menées par les personnes affectées par le projet :** Les enquêtes dans la zone ont révélé la présence de l’agriculture comme activité prépondérante, suivie par l’élevage et le commerce. A cette liste, il faut ajouter tout un ensemble d’activités répondant aux divers besoins des populations (soudure, maçonnerie, électricité, boulangerie, etc.).

L’analyse du positionnement des personnes affectées par le projet montre une concentration relativement importante aux abords immédiats de la route envisagée au niveau de la traversée de la localité de Keur-Macene.

La route est stratégique, c’est un lieu de passage obligé et constitue donc un lieu privilégié pour exposer les marchandises et donc avoir plus de chance d’avoir des clients.

La majorité des personnes affectées par le projet déclarent avoir un revenu journalier dans la fourchette de 500 à 4 000 UM. Il ressort de la situation générale que près de 9 personnes sur 10 gagnent moins de 2 000 UM par jour.

- **Activités pratiquées individuellement ou collectivement :** Plus 98% des personnes affectées par le projet pratiquent leurs activités à titre personnel. Les activités qu’elles soient exercées à titre individuel ou collectif sont pratiquées de façon permanente.

4.2.6. Analyse du profil socio-économique des personnes affectées par le projet

Le profil socio-économique des personnes affectées par le projet reflète celui de la Moughataa de Keur-Macene en général, de la ville de Keur-Macene en particulier ainsi que des localités traversées sur le territoire de la Moughataa de Rosso. Ils sont tous des agriculteurs ou des éleveurs, menant ainsi des activités relevant de deux secteurs essentiels du tissu économique de leur environnement.

Les revenus déclarés lors des enquêtes sont en conformité avec les conditions économiques générales de la Moughataa de Keur-Macene et de celle de Rosso dont l’analyse de l’incidence de la pauvreté fait ressortir que les localités de la zone d’intervention du projet localisées dans la :

- Moughataa de Keur-Macene (Ville de Keur-Macene, Bouteidouma, Ndariya, Station Aftout sont les plus touchées au niveau de la Wilaya par la pauvreté avec un indice de 51,7%). En effet, la plupart des personnes affectées par le projet dans la Moughataa de Keur Macene ont déclaré un revenu moyen journalier dans la fourchette de 500 à 4 000 UM.
- Moughataa de Rosso (Dieuk et Tekechecoumba) ont un indice de pauvreté de 41%.

Dans ces zones, les conditions de travail demeurent difficiles et se caractérisent par le manque d’équipements, l’insuffisance des moyens financiers, les problèmes d’approvisionnement et de commercialisation, l’inexistence d’installations appropriées, etc.

Des résultats des consultations publiques avec les personnes affectées par le projet, il ressort qu’elles sont toutes chefs de ménage et qu’elles jouent un rôle clé dans le ménage auquel elles appartiennent.

Dans le cadre du présent plan d’action de réinstallation des dispositions adéquations sont envisagées pour apporter une assistance de déplacement aux vulnérabilités aigues constatées lors des enquêtes et des consultations publiques.

Ces personnes vulnérables sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°1 : Liste des personnes vulnérables recensées

N° et Nom/Prénom	Age	Situation matrimoniale	Statut dans le ménage	Nombre de personnes en charge	Montant de l'assistance au déplacement en UM
1. Coumba Bilal Maghatt (localité de Ndariya).	69	divorcée, sans ressources et fragile de santé.	Chef de ménage et assure entièrement la prise en charge de ses enfants	05	20 000
2. Lekbira Moilid Mbeirick (Ville de Keur-Macene)	46	Veuve	Chef de ménage et assure entièrement la prise en charge de ses enfants	05	60 000
3. Khoury Moudoune Sene	42	Veuve	Chef de ménage et assure entièrement la prise en charge de ses enfants	07	30 000
4. Mounina Lemrabot	39	Divorcée	Chef de ménage et assure entièrement la prise en charge de ses enfants	05	30 000
5. Mounina Lemrabot	55	Divorcée	Chef de ménage et assure entièrement la prise en charge de ses enfants	06	30 000

Le présent tableau fait ressortir les cinq (05) femmes les plus vulnérables parmi les personnes affectées par le projet.

En tout état de cause, il est permis d’espérer qu’avec la construction de la route Diam-Rosso, ce sont un certain nombre d’opportunités économiques qui s’offrent à la Wilaya du Trarza et particulièrement à la ville de Keur-Macene avec notamment les autres localités riveraines à la route.

En effet, la zone du projet recèle un certain nombre de potentialités comme l’agriculture, l’élevage, et la pêche, qui pourraient être valorisées à la faveur de la construction de la route Diam-Rosso.

La valorisation de ces potentiels entraînera de facto le développement de ces activités actuellement pratiquées par les personnes affectées par le projet.

A ce titre, il s’agit donc d’élaborer un plan d’action de réinstallation lequel va envisager des mesures qui permettent de mettre en œuvre des actions d’appui en termes de :

- Réduction de la pression sur les ressources ligneuses par l’introduction du gaz butane,
- Réhabilitation des écosystèmes par la plantation des arbres,
- Équipements pour le développement des activités maraichères au profit des associations féminines locales,
- Sensibilisation sur les bonnes pratiques environnementales et sociales pour une gestion durable des ressources ligneuses.



Figure 2 : Quelques images de localités et populations affectées par le projet

SECTION 5

CADRE LEGAL DE LA REINSTALLATION

5.1. Régime de propriété des terres en Mauritanie

Les principaux instruments législatifs et réglementaires de référence applicables pour le régime foncier en Mauritanie (acquisition, affectation et utilisation) sont présentés comme suit :

- Le décret de 1906 introduit la conversion des titres de propriété traditionnels en propriété privée légale par voie d'immatriculation,
- Le décret du 25 Novembre 1930 régit encore le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi foncière n° 60-139 du 2 Août 1960 reconnaît les titres de propriété traditionnels et nationalise toutes les terres non revendiquées ou non reconnues comme utilisées ;
- L'ordonnance n° 83-127 du 5 juin 1983 et son décret d'application n° 90-020 du 31 janvier 1990 ; égalité du citoyen dans l'accès à la propriété ;
- La Constitution de 1991 qui garantit le droit de propriété ;
- Le décret n° 2000-089 du 17 juillet 2000 qui abroge et remplace le décret 90-020; par ce décret, une gestion plus participative et décentralisée des ressources naturelles offre aux autorités locales le droit d'accorder des concessions foncières ainsi que la possibilité de créer des réserves foncières.

La législation foncière en vigueur en Mauritanie est régie par l'ordonnance 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale. Cette ordonnance de 1983 est une mesure d'intégration nationale devant permettre à l'Etat d'entreprendre des projets de développement sans être paralysé par la résistance des propriétaires terriens. Elle a également pour objectif déclaré l'éradication de la discrimination des rapports sociaux dans l'accès de tous à la propriété foncière.

L'Ordonnance 83-127 du 5 juin 1983 établit la réorganisation foncière et immobilière sur la base des principes suivants :

- La terre appartient à l'Etat.
- La propriété traditionnelle foncière est abolie.
- Les droits sont individualisés ; chaque citoyen a droit à la propriété privée à condition de gérer ses terres en accord avec la Charia islamique.
- Les terres non utilisées (selon le principe islamique de l'indirass) deviennent la propriété de l'Etat.
- Le droit de propriété ne doit pas empêcher la mise en place de projets nationaux ou régionaux.
- L'Etat engage les démarches administratives nécessaires pour protéger ses droits à la terre.
- Les tribunaux doivent se déclarer incompétents lorsque la réclamation porte sur une propriété foncière.
- Le juge se limite à établir si la terre est la propriété de l'Etat ou non.
- L'espace vital des agglomérations est protégé.

Le décret 90.020 du 31/01/1990 est le texte d'application de l'ordonnance 83-127 du 5 juin 1983. Le décret fixe les modalités d'obtention de terrains et de publicité foncière. L'attribution des terrains relève de la compétence des autorités (Hakem, Wali, Ministre des Finances et Conseil des Ministres) et pour des superficies bien déterminées.

Le décret 90.162 du 4/11/1990 définit les modules des actes d’autorisation d’exploiter, de concessions provisoires et définitives. Divers arrêtés et circulaires précisent les aspects concernant l’attribution des terres, leur individualisation, les espaces vitaux et réserves foncières.

L’arrêté R° 206 du 5/11/90 fixe les attributions des services chargés de la politique foncière. Trois Ministères sont directement impliqués : le Ministère de l’intérieur, des Postes et Télécommunications devenu depuis MID (Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation (services du Réviseur foncier), le Ministère du développement rural et celui de l’environnement (Bureau des affaires foncières) et le ministère des Finances (DGPE - Direction des domaines).

Le décret n°2000-089 du 5 juillet 2000 sur la mise en application de l’ordonnance 83-127 a fait évoluer la loi foncière mauritanienne vers un schéma de gestion foncière plus participatif et décentralisé ; il reconnaît aux autorités locales le droit d’accorder des concessions foncières dans une certaine limite, ainsi que la possibilité de créer des réserves foncières dans certains cas.

5.2. Procédures nationales en matière d’expropriation et d’indemnisation

La question foncière est complexe et sensible en Mauritanie ; l’évolution du droit foncier est marquée entre les bornes de l’indirass « terres vacantes et sans maître » et les Gazra « occupation illégale de fait ».

Si les exigences du développement économique et social le nécessitent, la loi peut limiter l’étendue de l’exercice de la propriété privée. La loi fixe le régime juridique de l’expropriation : il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l’utilité publique s’impose et après une juste et préalable indemnisation/compensation. Le droit de propriété et le droit d’héritage sont garantis.

Le décret N° 2000-089 du 17 juillet 2000 introduit de nouvelles dispositions relatives à l’indirass, à l’expropriation, aux concessions et à la mise en valeur :

- **Concessions** : les concessions rurales sont définies en tant qu’« acte par lequel une autorité compétente concède des droits provisoires ou définitifs sur une terre domaniale située en dehors des zones urbaines. Cette nouvelle disposition a permis d’asseoir la déconcentration en matière de compétence qui se présente comme suit :
 - Concession de moins de 10 ha : Compétence Hakem.
 - Concession de 10 à 30 ha : Compétence Wali.
 - Concession de 30 à 100 ha : Compétence Ministère des finances.
 - Concession de plus de 100 ha : Compétence Conseil des Ministres.
- **Mise en valeur** : la notion de mise en valeur « résulte de constructions, de plantations, de digues de retenue d'eau, d'ouvrages hydro-agricoles ou de leurs traces évidentes » (Article.2).
- **Indirass** : c’est la disparition complète des traces et vestiges de toute action humaine ; le décret consacre l’extinction du droit de propriété terrienne pour cause d’Indirass. Le droit colonial et le décret de 1960 se rejoignent sur les terres « vacantes et sans maître » qu’ils reversent dans le domaine public.
- **Expropriation** : en vertu du décret précité tout titulaire de droits résultant d’une concession définitive ou d’un certificat de propriété peut être exproprié pour cause d’utilité publique s’il entrave l’extension d’une agglomération ou la réalisation d’un projet public. (Article.4).
- **Gazra** : occupation illégale de fait devenue courante dans la maîtrise du foncier après l’abolition de la tenure traditionnelle.

En somme, les principales étapes du processus d’expropriation sont les suivantes :

- **Acte qui autorise les opérations.**
- **Acte qui déclare expressément l'utilité publique.**
- **Enquêtes publiques.**
- **Arrêté de cessibilité.**
- **Comparution des intéressés devant la Commission administrative d'expropriation.**
- **Paiement de l'indemnité à la suite d'une entente amiable.**

A défaut d'entente amiable: le dossier est soumis au tribunal qui établit l'indemnité d'expropriation, sur la base d'une expertise si elle est demandée. Le jugement de cette instance est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité.

5.3. Procédures de l’OP 4.12 de la Banque Mondiale

Bien vrai qu’il existe en Mauritanie des dispositions juridiques en matière d’expropriation pour cause d’utilité publique, la Banque Mondiale avec la PO 4.12 prévoit certains principes applicables dans le domaine de la réinstallation.

En effet, la réinstallation involontaire ne doit pas aboutir à de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux. La PO 4.12 "Réinstallation Involontaire des Populations" (décembre 2001) est déclenchée lorsqu’un projet financé par la Banque Mondiale est susceptible d’entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d’existence, sur l’acquisition de terre ou des restrictions d’accès à des ressources naturelles.

Ces impacts sont manifestes dans les situations suivantes:

1. Le retrait des terres peut provoquer :
 - Une relocalisation ou une perte de l’habitat ;
 - Une perte d’actifs ou d’accès aux moyens de production ;
 - Une perte de sources de revenus ou de moyens d’existence, que les personnes affectées soient ou non dans l’obligation de se déplacer sur un autre site.
2. La restriction involontaire de l’accès à des aires protégées, ce qui risque d’entraîner des conséquences négatives sur les moyens d’existence des personnes utilisant les ressources de ces zones.
3. Toute autre activité pouvant donner lieu à une réinstallation involontaire, en rapport direct avec le projet, ou nécessaire pour atteindre les objectifs du projet ou réalisés en parallèle avec le projet.

La procédure de la PO 4.12 exige non seulement l’indemnisation des personnes affectées, mais elle procède à la réinstallation des personnes déplacées. En plus, la politique de la Banque Mondiale classe par catégorie les individus en fonction de leur vulnérabilité.

C’est ainsi que si une personne affectée est, pour une raison ou autre, plus vulnérable que la majorité des personnes affectées par le projet, elle doit être assistée au travers de mesure additionnelle nécessaire pour se réinstaller (mesure d’accompagnement social).

Le dédommagement des pertes subies doit être juste et équitable et le dédommagement doit lui permettre de bénéficier de l’assistance nécessaire à la réinstallation aux fins de lui permettre

d'avoir un cadre de vie supérieur ou tout au plus modérément mieux que celui d'avant le déplacement physique des personnes affectées.

La politique comporte des exigences :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet.
- Les personnes déplacées doivent être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Le plan de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées ont été informées sur les différents possibilités et sur leurs droits à la réinstallation, qu'elles ont été effectivement consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables et qu'elles peuvent choisir entre ces options.

Elles bénéficient d'une indemnisation diligente et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet.

Si un déplacement physique de population doit avoir lieu en raison de la mise en place du projet, le plan de réinstallation doit nécessairement comprendre les mesures suivantes :

- S'assurer que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement.
- S'assurer que, selon leur éligibilité, elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, d'entreprises, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

La politique de la Banque mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire.

En outre, si la législation nationale ne prévoit pas une compensation dont le niveau correspond au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation sera complétée par des mesures additionnelles pour combler les écarts possibles.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) doit également comprendre certaines mesures. Celles-ci permettent de s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou les opportunités d'emploi.

Des divergences subsistent entre la législation mauritanienne et la politique opérationnelle (Barèmes d'indemnisation, occupation irrégulière; assistance particulière aux groupes vulnérables ;

déménagement des personnes affectés par le projet et coûts de réinstallation ; réhabilitation économique ; manière de résoudre les litiges ; et le suivi et l’évaluation).

Dans la pratique, vue de l’évolution du mode d’intervention de l’Etat par rapport à la réinstallation, des possibilités de rapprochements existent (participation ; décentralisation ; subsidiarité ; équité ; solidarité sociale, entente », etc.).

Somme toute, lorsque des divergences d’interprétation sur le traitement adéquat des personnes affectées par le projet se posent entre les deux politiques (Gouvernement et Banque Mondiale), ce sont les principes et directives de la politique opérationnelle de sauvegarde sociale de la Banque (PO 4.12) qui s’appliquent/ont foi.

5.4. Cadre institutionnel de la réinstallation

5.4.1. OMVS

L’OMVS est une Organisation commune inter-étatique créée suite à la convention du 11 mars 1972, le fleuve Sénégal « fleuve international », garantissant la liberté de navigation et instituant le principe d’un accord préalable des Etats-membres aux projets susceptibles de modifier les caractéristiques du fleuve.

Cette convention définit la structuration de l’OMVS et lui attribue comme premier objectif l’application de ses dispositions.

La mission de l’OMVS consiste en cinq points :

- Réaliser l’objectif de sécurité alimentaire pour les populations du bassin et, partant, de la sous-région.
- Réduire la vulnérabilité des économies des Etats-membres de l’organisation face aux aléas climatiques ainsi qu’aux facteurs externes.
- Accélérer le développement économique des Etats-membres.
- Préserver l’équilibre des écosystèmes dans la sous-région et plus particulièrement dans le bassin.
- Sécuriser et améliorer les revenus des populations de la vallée.

Dans le cadre de cette mission, l’OMVS s’est assuré le concours de nombreux bailleurs de fonds pour le financement des projets à la fois stratégiques et régionaux.

Depuis le 21 mai 2003, date de la déclaration de Nouakchott, une nouvelle « feuille de route » pour le cadre d’intervention de l’OMVS a été conclue.

Ce cadre d’intervention est axé sur :

- la structuration et le renforcement de la gestion concertée impliquant, de manière itérative, tous les acteurs du bassin, gage de légitimité.
- l’approche inclusive pour fonder un programme de coopération nécessaire à la gestion transfrontalière des ressources.
- l’action dans un cadre environnemental stratégique et participatif pour un développement écologiquement durable du bassin du fleuve Sénégal.

Pour le compte de l’OMVS, la Direction de l’Environnement et du Développement Durable assurera la coordination dans le cadre de l’exécution du présent plan d’action de réinstallation. Cette tâche de coordination se fera en liaison avec la Cellule Nationale de l’OMVS.

5.4.2. Comité Régional

Le comité régional en charge la supervision des activités d’identification et d’évaluation a été institué par arrêté (No. 027/WT/2012 en date du 04 mars 2012) du Wali du Trarza et a pour objet de déterminer le barème des biens touchés et de superviser toutes les autres activités liées à l’élaboration du présent Plan d’Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux du projet de construction de la route Diama-Rosso. L’arrêté de création de ce comité est annexé au présent PAR.

5.4.3. Comités des Moughataas

Dans chacune des Moughataas a été institué un comité local en charge du suivi de proximité des activités d’identification et d’évaluation dans le cadre de l’élaboration du présent Plan d’Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux du projet de construction de la route Diama-Rosso. Les arrêtés de création de ces deux comités sont annexés au présent Plan d’Action de Réinstallation (PAR).

Outre le Consultant en charge l’élaboration participative du Plan d’Action de Réinstallation (PAR), les comités des Moughataas sont chargés des tâches suivantes :

- L’information et la sensibilisation des localités concernées.
- La participation aux enquêtes socio-économiques.
- le recensement des personnes affectées.
- Le recensement des biens affectés.
- l’évaluation des indemnisations/compensation.

SECTION 6

ELIGIBILITE POUR PERSONNES AFFECTEES

La question de l'éligibilité est traitée par le recensement de la population déplacée et par les critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

Par conséquent, au sens du présent plan d'action de réinstallation, sont éligibles :

- Quiconque est affecté directement par la mise en œuvre des travaux de construction de la route Diama-Rosso, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un bâtiment ou structure telle que clôture/parc de vaccination, ou la perte d'une portion d'un périmètre agricole.
- Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terrains en cause (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables).
- Ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables).
- Ceux qui n'ont pas de droit ni de revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent.

6.1. Critères d'éligibilité

Dans le cadre du projet de construction de la route Diama-Rosso sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées dans la zone de l'emprise du projet et dont les biens ou les moyens de production seront partiellement ou totalement affectés par les activités du projet, notamment les travaux de réalisations physiques et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique pour l'élaboration du présent plan d'action de réinstallation.

Les catégories des personnes affectées par le projet de construction de la route Diama-Rosso sont définies comme suit :

6.2. Pertes habitats/maisons ou bâtis

Dans le cadre du processus de réinstallation, il est prévu, conformément au principe d'indemnisation/compensation en espèce qui est retenu dans le cadre du projet. A cet effet, une indemnisation/compensation sera payée aux personnes affectées par le projet au titre de leur habitat/logement et les bâtis (baraqes, hangars, clôture, robinet, parc de vaccination, etc.).

Les bâtiments et les infrastructures comme les maisons, les cases, les latrines, les clôtures, les baraqes, hangars, et les parcs de vaccination établies en somme l'ensemble des bâtis qui seront affectées par le projet. Ces bâtiments et infrastructures sont intégralement indemnisés.

6.2.1. Perte de terrains agricoles et d'arbres

Dans le cas présent, il s'agit d'un simple recul dont l'expropriation ne porte que sur une petite portion du périmètre agricole sans incidence significative sur la superficie totale mise en exploitation. Il s'agit généralement de la partie se trouvant à l'extrémité du périmètre donc ne remettant pas en cause le plan d'exploitation et de valorisation de l'espace exploité.

Par conséquent, toute destruction d’arbres fruitiers ou d’ombrage et tout dommage causé aux cultures (rizicoles, maraîchères, etc.) donnent lieu à indemnisation. La détermination de la valeur intégrale de l’indemnisation est basée sur le barème fixé par le comité régional mis en place à cet effet.

6.2.2. Assistance de déplacement aux personnes vulnérables

Une assistance aux déplacements est envisagée exclusivement pour les personnes les plus défavorisées/vulnérables, avec en priorité absolue les femmes veuves ou divorcées et qui sont en plus Chefs de ménage.

6.3. Correspondance entre la sévérité de l’impact, l’indemnisation et l’assistance fournie

La sévérité de l’impact détermine l’indemnisation et l’assistance fournie au ménage. Dans le cadre du présent plan d’action de réinstallation, l’indemnisation couvre la valeur des droits de la partie de la parcelle affectée et celle des bâtiments ainsi que des autres biens affectées.

6.4. Date buttoir

Dans le cadre du présent projet de construction de la route Diama-Rosso, la date buttoir est fixée au 13 mai 2012, date de la dernière réunion du comité régional en charge la supervision des activités d’identification et d’évaluation dans le cadre de l’élaboration du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux du projet de construction de la route Diama-Rosso.

Les personnes qui occupent la zone de l’emprise après cette date buttoir du 13 mai 2012 n’auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d’aide à la réinstallation.

De même, toute modification ou tentative de modification après la date limite d’un bien préalablement recensé dans la période d’éligibilité ne sera pas prise en compte par l’opération d’indemnisation.

Par conséquent, toute personne qui estime qu’elle a le droit à une indemnisation ou autre assistance et qui n’a pas été recensée doit présenter sa plainte, avec documentation de son occupation du terrain, auprès de Monsieur le Wali du Trarza, Président comité régional en charge la supervision des activités d’identification et d’évaluation dans le cadre de l’élaboration du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux du projet de construction de la route Diama-Rosso.

6.5. Propriétés et personnes éligibles

Les personnes éligibles aux indemnisations/compensations et assistance dans le cadre du projet de construction de la route Diama-Rosso sont celles disposant de propriétés dans la zone d’emprise ou y exerçant une activité leur procurant les moyens de subsistance et ayant été recensée dans la limite de la date buttoir du dimanche 13 mai 2012.

Ces personnes subissent un certain nombre de pertes allant des structures d’habitat, aux terres et à divers autres biens.

Les personnes affectées par le projet éligibles sont au nombre de **61** parmi lesquelles **57** sont des personnes physiques et 4 des personnes morales. Parmi les 57 personnes physiques 24 sont de sexe féminin.

La liste de toutes les propriétés touchées (physiques et morales) par le projet et donc les personnes concernées, conformément aux critères d'éligibilité et à la date butoir est présentée par le tableau suivant :

Tableau- N°2 : liste des personnes affectées par le projet de construction de la route Diama - Rosso :

N°	Nom et Prénom	Localité	Type de Biens Affectés	Surface Affectée et Nombre	Coordonnées GPS du Bien Affecté	Montant Indemnisation en UM
01	Mohamed Oumar Mouhameden Khal	Bouteidouma	Construction zing	54 m2	x : 375447 y : 1835005	1 584 684
02	Mohameden Affa Ghbaby	Bouteidouma	Construction zing	54 m2	x : 375408 y : 1835253	1 584 684
03	Mohamed Abeid Mohamed Abdellahi	Ndariya	Hangar en zing	72 m2	X : 374244 Y : 1835347	332 100
04	Mariem Mahmoud Zaid	Ndariya	Hangar en zing	40 m2	X : 374136 Y : 1835385	492 000
05	Mariem Mahmoud Mheimid	Ndariya	Hangar en zing Hangar en bois	35 m2 24 m2	X : 374075 Y : 1835390	535 620
06	Boidiss Abeid Abdellahi	Ndariya	Hangar en bois Hangar en paille	22 m2 7,5 m2	X : 374263 Y : 1835347	129 210
07	Coumba Bilal Maghatt	Ndariya	Hangar en bois Hangar en paille	35 m2 15,5 m2	X : 374115 Y : 1835384	332 100
08	Mohamed Mahmoud Aghmanane	Station Pompage	2 Baraques en zing	16,82 m2	X : 364302 Y : 1828943	206 886
09	Mohamed Mahmoud Aghmanane	Station Pompage	5 Baraques en zing	110,1 m2	X : 364224 Y : 1826920	1 362 840
10	Mohamed Mahmoud Aghmanane	Station Pompage	1 Baraque en zing	5,6 m2	X : 364191 Y : 1826856	63 280
11	El Amata Ahmed Ahmed Kory	Station Pompage	2 Baraques en zing	30,5 m2	X : 364195 Y : 18286860	375 150
12	Hawa Cheikh Sow (President Cooperative Feminine)	Tekechecomb Rosso	Périmètre maraicher Clôture	0,24 ha 243 ml	X : 402676 Y : 1289695	320 274
13	Yero Ibra Ba (Chef Village)	Tekechecomb Rosso	Parc Vaccination	Recul	X : 402511 Y : 1289544	380 000
14	Brahim Ely	Gouer/Rosso	Périmètre agricole	1,44 ha	X : 397883 Y : 1827547	576 000
15	Ely Salem Mohamed Abdellahi	Gouer/Rosso	Périmètre agricole	0,56 ha	X : 400528 Y : 1827760	224 000
16	Mohamed Abdellahi Moustapha	Gouer/Rosso	Périmètre agricole	2,46 ha	X : 399972 Y : 1827594	984 000
17	Lekbira Moilid Mbeirick	Keur-Macene	Boutique en zing Hangar en zing Baraque en zing Robinet Clôture grillage	28 m2 42 m2 20 m2 1 100 ml	X : 368905 Y : 1830802	1 742 088
18	Hamed Sidi Mohamed Mohamed Saleck	Keur-Macene	3 pièces en zing	3,99 m2 4,56 m2 6,61 m2	X : 368114 Y : 1830621	451 048
19	Khoury Moudoune Sene	Keur-Macene	construction en zing	21 m2	X : 368419 Y : 1830583	616 266

PROJET DE ROUTE DIAMA – ROSSO, PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

N°	Nom et Prénom	Localité	Type de Biens Affectés	Surface Affectée et Nombre	Coordonnées GPS du Bien Affecté	Montant Indemnisation en UM
20	Alioune Babacar Sidi	Keur-Macene	construction en zing robinet	68,25 m2 1	X : 368493 Y : 1830425	2 062 864
21	Mounina Lemrabot	Keur-Macene	Hangar en zing Baraque en zing Toilette en paille robinet	56 m2 12 m2 4 m 1	X : 368891 Y : 1831128	945 600
22	Cheikh Brahim Brahim	Keur-Macene	Hangar en zing construction en zing clôture en grillage	40 m2 96 m2 31,5 ml	X : 369028 Y : 1831322 X : 369026 Y : 1831346	3 331 581
23	Alioune Mohamed Tew	Keur-Macene	Construction en zing hangar en zing construction en banco avec paille robinet Neem	51 m2 31,56 m2 19,95 ml 1 1	X : 368524 Y : 1830400	2 038 215
24	Mamouni Brahim Oumar	Keur-Macene	baraque en zing	22,5 m2	X : 368062 Y : 1830647	276 750
25	Cheikh Seck Outhmane Seck	Keur-Macene	construction en zing hangar en zing	67,03 m2 9 m2	X : 368533 Y : 1830407	2 077 762
26	Mint Rassoul Ethmane Mohamed Bilal	Keur-Macene	construction en zing hangar en zing robinet	70 m2 60 m2	X : 368903 Y : 1831142 X : 368913 Y : 1831143	2 852 220
27	Salka Mohamed EL Hacem	Keur-Macene	Construction en zing Hangar en zing robinet	54 m2 30 m2 31,5 ml 1	X : 369129 Y : 1831456	2 033 684
28	Mbarka Brahim Brahim	Keur-Macene	Construction en zing	120 m2	X : 369028 Y : 1831315	3 521 520
29	Mariem Ahmed Lektore	Keur-Macene	Construction en zing Hangar en zing	20 m2 48 m2	X : 368998 Y : 1831274	1 177 320
30	Mariem Ahmed Ahmed	Keur-Macene	hangar en zing toilette en zing robinet	25 m2 4 m2 1	X : 36897 Y : 1831258	416 7000
31	Lalla Lemrabot	Keur-Macene	Construction en zing	61 m2	X : 368917 Y : 1831173	1 790 106
32	Cheikh Saad Bouh Meissa Youja	Keur-Macene	Construction en zing robinet	73,78 m2 1	X : 368507 Y : 1830395	2 225 147
33	Fatma Mint Moilid	Keur-Macene	Baraque en zing	51 m2	X : 3689566 Y : 1831231	387 450
34	Fatma Moilid Mohamed Mahmoud	Keur-Macene	Construction en zing Baraque en zing Hangar en zing	36 m2 8,9 m2 31,5 m2	X : 368956 Y : 1831231 X : 369011 Y : 1831027	1 553 376
35	Ikilha Lemrabot Ibrahim	Keur-Macene	Construction en zing Pièce en zing	12,6 m2 30 m2	X : 368904 Y : 1830820 X : 368918 Y : 1830830	1 250 139
36	Harouna Mouhameden Diaw Mouderbe Diaw	Keur-Macene	Construction en zing construction en banco robinet	113,2 m2 38,4 m2 1	X : 368489 Y : 1830403 X : 368487 Y : 1830396	3 961 834

PROJET DE ROUTE DIAMA – ROSSO, PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

N°	Nom et Prénom	Localité	Type de Biens Affectés	Surface Affectée et Nombre	Coordonnées GPS du Bien Affecté	Montant Indemnisation en UM
37	Sarr Seck Birama Seck	Keur-Macene	Construction en zing	113,2 m2	X : 368541 Y : 1830404	880 380
38	Banda Cheikh Sene	Keur-Macene	Construction en zing Hangar en bois robinet	425 m2 7,5 m2 1	X : 368442 Y : 1830397	12 564 900
39	Fatimetou Bih El Houssein (Cooperative Lemchoneck)	Keur-Macene	baraque en zing	20 m2	X : 368885 Y : 1830785	246 000
40	Aida Moctar Moctar	Keur-Macene	Construction en zing Baraque en zing Clôture en grillage robinet	72 m2 49 m2 100 ml 1	X : 368882 Y : 1830755	2 867 412
41	Aminetou Cheikh Amar Salem	Keur-Macene	Construction en zing	40 m2	X : 368958 Y : 1831221	1 173 840
42	Toutou Salek Soued Ahmed	Keur-Macene	Baraque en zing	35 m2	X : 369049 Y : 1831384	430 500
43	Niha Aly Ben Abdellahi Aly	Keur-Macene	Construction en zing	35 m2	X : 369067 Y : 1831395	1 027 110
44	Aichetou Yezid Mohamed Essal	Keur-Macene	Construction en zing	54 m2	X : 369079 Y : 1831421	1 584 684
45	El Vally Sarr Mohameden Mohameden	Keur-Macene	Construction en zing	45 m2	X : 369290 Y : 1831321	1 349 916
46	Sid’Ahmed Vall Selmane	Keur-Macene /Mbalal/Awlig	Périmètre agricole	0,6 ha	X : 394285 Y : 1830129	63 000
47	Mohameden Ma Vall	Keur-Macene /Dar Esselam	Périmètre agricole	2,16 ha	X : 385817 Y : 1835478	864 000
48	Mohameden Hafed Mohamed Saleh	Keur-Macene /Mbalal/Awlig	Périmètre agricole clôture en grillage 2 000 ml	3,6 ha	X : 399547 Y : 1834092	1 440 000 1 836 000
49	Menna Saad	Keur-Macene /Mbalal/Awlig	Périmètre agricole	2,68 ha	X : 388614 Y : 1834494	1 072 000
50	Mohamed Salem Mohamed El Tah	Keur-Macene /Nkhaila	Périmètre agricole	3,6 ha	X : 371716 Y : 1833564	1 440 000
51	Ahmed Ghaly	Keur-Macene /Mbalal/Awlig	Périmètre agricole	2,5 ha	X : 386792 Y : 1835255	1 000 000
52	Sidi Ethmane Mohamed	Keur-Macene/ Dar Esselam	Périmètre agricole	2,77 ha	X : 385518 Y : 1835539	1 080 000
53	Ahmeda Hamahoullah Moulaye Ahmed	Keur-Macene /Nkhaila	Périmètre agricole	2,72 ha	X : 370977 Y : 1832800	1 088 000
54	Mohamed Moustapha Taghyoullah	Keur-Macene /Dar El Esselam	Périmètre agricole	0,68 ha	X : 3845487 Y : 1835754	272 000
55	Lehbib Mohamed Ghoulam	Keur-Macene / Dar Esselam	Périmètre agricole	0,78 ha	X : 384647 Y : 1835729	312 000
56	Saad Mohamede Vadel	Keur-Macene /Dar Esselam	Périmètre agricole	2,1 ha	X : 397000 Y : 1828030	840 000
57	Meaimiya Ould Nana	Keur-Macene Mbalal/Gouer	Périmètre agricole	2,74 ha	X : 369329 Y : 1828509	1 096 000
58	Mohamed Salem Mohamed El Tah	Keur-Macene /Mbalal/Awlig	Périmètre agricole	1,32 ha	X : 386413 Y : 1835348	528 000
59	Mohamed El Hanchi Mohamed Saleh	Keur-Macene /Mbalal/Awlig	Périmètre agricole	1,14 ha	X : 387305 Y : 1835038	456 000
60	Poste de Contrôle Gendarmerie/Keur- Macene	Keur-Macene /Merdel	Construction en dur et bois de qualité	42 m2	- -	1 173 840
61	Sonader	Keur-Macene	Construction en dur	28 m2	X : 369233 Y : 1831567	821 688

SECTION 7

INDEMNISATION / MESURES D’ASSISTANCE ET COMPENSATION

Dans le cadre de l’élaboration participative du présent plan d’action de réinstallation, tous les aspects se rapportant aux biens affectés dont notamment l’identification et l’estimation de l’indemnisation ainsi que les autres mesures d’assistance et compensation ont été traités par les comités des Moughataas et le consultant avec le consentement des propriétaires ainsi que des ayants droits :

7.1. Formes d’indemnisation

Dans ce cas de figure, l’indemnisation des personnes affectées par le projet sera effectuée en espèces. Il s’agit en fait d’une indemnisation/compensation aux personnes affectées par le projet.

En référence aux préjudices causés aux personnes affectées par le projet, l’évaluation des indemnisations/compensations s’est basée sur barème établi par le comité régional mis en place dans le cadre de l’élaboration présent Plan d’Action de Réinstallation (PAR).

Ledit barème a été fixé en tenant compte des expériences antérieures dans le cadre de projets similaires, des séances de concertation entre le comité Régional et les comités des Moughataas mis en place pour le processus ainsi que les échanges avec les différents acteurs .

Tableau N°3 : Formes d’indemnisation possibles

Formes d’indemnisation	
Paiements en espèces	La compensation/indemnisation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget
Indemnisation en nature	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, d’autres bâtiments, des produits alimentaires, des matériaux de construction, des semences, des intrants agricoles, des moyens de production, etc.
Assistance	Les mesures d’accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l’assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenu.

En République Islamique de Mauritanie, les procédures d’indemnisations sont fixées par un comité désigné par arrêté de l’Autorité Régional territorialement compétente.

Pour le projet de construction de la Route Diama-Rosso, le barème des indemnisations a été fixé par un comité régional en charge de la supervision des activités d’identification et d’évaluation mis en place dans le cadre de l’élaboration du présent Plan d’Action de Réinstallation (PAR).

Les membres de ce comité régional ont été désignés (Arrêté No. 027/WT/2012 en date du 04 mars 2012) par le Wali du Trarza qui en assure la présidence et en sont membres :

- Wali Mouçaid, vice-président, membre.
- Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, membre.
- Commandant du Groupement Régional N°5, membre.
- Directeur Régional de la Sureté, membre.
- Délégué Régional de l’Environnement et du Développement Durable.

- Chef Service Régional des Affaires Foncières et de la Cartographie.
- Chef Service Régional de l’Equipement et des Transports.
- Elemine Fall, président du Réseau des ONGs/Trarza, membre.
- Ahmed Mohamed Sow, ONG El Khoumsane, membre.
- Hawa Gadio, ONG, membre.
- Oumar Ould Cheine, secrétaire du comité.

Le barème d’indemnisation a été fixé par le comité régional comme suit :

Tableau N°4 : Barème d’indemnisation.

Désignation	Coût en Ouguiya (UM)
Construction en dur	35.346/m ²
Construction en Zig	29.346/m ²
Baraque en zinc	12 300/m ²
Hangar/Mbar/Paillotte	4380/m ²
Clôture en grillage	918/ml
Clôture en barbelet	710/ml
Clôture en brique	12 000/m ²
Reserve d’eau ou branchement d’eau	60 000/branchement
Jardin maraicher	400 000/ha
Périmètre aménagé	400 000/ha
Neem	6 000/pied
Palmier dattier	25 000/pied
Eucalyptus	9 500/pied
Parc de vaccination	380 000 /MO

7.2. Indemnisation au titre des personnes physiques

- **Indemnisation au titre des constructions en zing :** La superficie recensée est de 1 703,62 m². Le coût d’indemnisation du m² fixé par le comité régional est de 29 346 UM. Le coût total de la compensation des constructions en zing est de : **49 994 432 UM.**
- **Indemnisation au titre des baraques et hangars en zing :** La superficie recensée est de 937,98 m². Le coût d’indemnisation du m² fixé par le comité régional est de 12 300 UM. Le coût total de la compensation des baraques et hangars en zing est de : **11 537 154 UM.**
- **Indemnisation au titre des hangars bois/paille et autres abris légers :** La superficie recensée est de 96,45 m². Le coût d’indemnisation du m² fixé par le comité régional est de 4 380 UM. Le coût total de la compensation des hangars bois/paille et autres abris légers est de : **422 451 UM.**
- **Indemnisation au titre des clôtures en grillage :** La longueur recensée est de 231,5 ml. Le coût d’indemnisation du ml fixé par le comité régional est de 918 UM. Le coût total de la compensation des clôtures en grillage est de : **212 517 UM.**
- **Indemnisation au titre des robinets :** Le nombre de robinets recensé est de 12. Le coût d’indemnisation du robinet fixé par le comité régional est de 60 000 UM. Le coût total de la compensation des robinets est de : **600 000 UM.**

- **Indemnisation au titre des arbres de Neem :** Le nombre d’arbres recensé est de 1. Le coût d’indemnisation d’un arbre Neem fixé par le comité régional est de 6 000 UM. Le coût total de la compensation des robinets est de: **6 000 UM.**
- **Indemnisation au titre des périmètres agricoles :** La superficie recensée est de 33,78 hectares. Le coût d’indemnisation à l’hectare fixé par le comité régional est de 400 000 UM. Le coût total de la compensation des périmètres agricoles est de : **13 512 000 UM.**
- **Indemnisation au titre du grillage du périmètre agricole de Mohameden Hafed Mohamed Saleh :** La longueur recensée est de 2 000 ml. Le coût d’indemnisation au ml fixé par le comité régional est de 918 UM. Le coût total de la compensation du grillage du périmètre féminin de Tekechecoumba est de : **1 836 000 UM.**

Le montant total au titre de l’indemnisation/Compensation des personnes physiques est de : **78 120 554 UM**

7.3. Indemnisation au titre des personnes morales

- **Indemnisation au titre du parc de vaccination de Tekechecoumba :** Le nombre de parc de vaccination recensé est de 1. Le coût d’indemnisation pour le déplacement d’un parc de vaccination fixé par le comité régional est de 380 000 UM. Le coût total de la compensation au titre du déplacement du parc de vaccination est de: **380 000 UM.**
- **Indemnisation au titre du périmètre féminin de Tekechecoumba :** La superficie recensée est de 0,24 hectares. Le coût d’indemnisation à l’hectare fixé par le comité régional est de 400 000 UM. Le coût total de la compensation du périmètre féminin de Tekechecoumba est de : **97 200 UM.**
- **Indemnisation au titre du grillage du périmètre féminin de Tekechecoumba :** La longueur recensée est de 243 ml. Le coût d’indemnisation au ml fixé par le comité régional est de 918 UM. Le coût total de la compensation du grillage du périmètre féminin de Tekechecoumba est de : **223 074 UM.**
- **Indemnisation au titre du poste de contrôle de la Gendarmerie de Keur-Macene :** La superficie recensée est de 40 m². Le coût d’indemnisation du m² fixé par le comité régional est de 29 346 UM. Le coût total de la compensation du poste de contrôle de la Gendarmerie de Keur-Macene est de : **1 173 840 UM.**
- **Indemnisation au titre de la construction de la Sonader à Keur-Macene :** La superficie recensée est de 28 m². Le coût d’indemnisation du m² fixé par le comité régional est de 29 346 UM. Le coût total de la compensation de la construction de la Sonader à Keur-Macene est de : **821 688 UM.**

Le montant total au titre des personnes physiques est de **2 695 802 UM.**

7.4. Mesures d’Assistance aux personnes vulnérables

Le coût total de cette assistance aux déplacements est de 170 000 UM. Il servira à appuyer le déplacement des cinq (05) femmes, veuves, Chefs de ménages et qui sont les plus vulnérables

parmi les personnes affectées par le projet. Les détails sont consignés au paragraphe : 6.1.6. Analyse du profil socio-économique des personnes affectées par le projet.

Le montant total au titre de l’assistance aux déplacements est de : **170 000 UM**

7.5. Mesures d’accompagnement d’ordre social et environnemental

7.5.1. Introduction de la butanisation dans les localités riveraines de la route

Cette activité vise à réduire la pression environnementale exercée par la sécheresse et l’action anthropique sur les ressources ligneuses va s’accroître avec l’événement de la route. Cette opération de butanisation peut être appréciée à travers ces impacts tels que :

- L’augmentation de la consommation du gaz butane comme substitut au bois et au charbon de bois. En effet, d’après toutes les enquêtes menées en milieu rural par l’ONS, on estime la consommation de gaz par ménage à 3.54 kg, soit 17 700 kg (sur la base de 5 000 ménages) pour les sept (07) localités riveraines et la ville de Keur-Macene. Les quantités injectées permettront de porter le niveau de cette consommation de gaz à environ 50.700 kg, correspondant à une augmentation de 84% équivalent de la pression sur la consommation de bois.
- L’accès des populations aux équipements : bouteilles, brûleurs.
- Développement du circuit durable de distribution du gaz.

L’opération mettra en place 3 niveaux de capacité (12 kg ,6 kg et 3 kg) correspondant aux niveaux de capacité décelés dans les localités riveraines lors des missions de terrain :

- Faible à assez faible niveaux de ressources et consommation possible de gaz et d’équipement eu regard : bouteilles de 3 et 6 kg pour les populations des abris légers.
- Population dans un habitat en dur et/ou à niveau de ressource meilleur : bouteille de 12 kg.

Sur le plan global, cette activité s’insère parfaitement dans la stratégie adoptée par le PANE pour la période 2012-2015 visant entre autres la réduction de la pression sur les ressources ligneuses.

Le coût de cette activité est estimé à : **23 000 000 UM** dont 18 000 000 UM au titre de l’acquisition de 3 000 bouteilles de 12 kg chargées de gaz butane, 3 000 000 UM au titre de l’acquisition de 1 000 bouteilles de 6 kg chargées de gaz butane, 2 000 000 UM au titre de l’acquisition de 1 000 bouteilles de 3 kg chargées de gaz butane.

7.5.2. Appui à l’activité maraîchère des associations féminines des localités riveraines de la route

Cet appui vise la bonification des impacts socio-économiques du projet en faveur des femmes au niveau des localités riveraines du projet. Dans ce cadre, il s’agit des coûts d’acquisition du grillage, des piquets et d’un petit matériel agricole au profit de 16 groupements féminins de la zone du projet pour leurs activités de production maraîchère en vue de renforcer le statut nutritionnel des mères et des enfants tout améliorant le revenu des femmes. La superficie d’un périmètre maraîcher sera de 0,5 hectare par localité sauf au niveau de la ville Keur-Macene qui bénéficiera de sept (07) périmètres soit un (01) périmètre maraîcher par quartier. Les coûts de cet appui sont estimés à un montant total de **13 600 000 UM** à raison de 850 000 UM/périmètre.

7.5.3. Programme d’information, de sensibilisation et de communication :

Ce programme sera axé sur :

- Les bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles dont particulièrement les ressources ligneuses.
- Les travaux de reboisement et de fixation des dunes tels que préconisés par l’EIES du projet.
- L’entretien et le regarni des édifices communautaires de reboisement et de fixation des dunes.
- Les techniques d’utilisation du gaz.

Les coûts de ce programme sont estimés à un montant total de 4 000 000 UM.

7.5.4. Frais d’encadrement et de suivi des mesures d’ordre social et environnemental :

Ces frais se rapportent à la prise en charge d’une ONG locale de la Ville de Keur-Macene pour assurer l’exécution desdites mesures y compris le volet de la sensibilisation dont le coût a été évalué séparément. Ces coûts sont estimés à **5 000 000 UM**.

Le montant total des mesures d’ordre social et environnemental est de : 45 600 000 UM.

7.5.5. Prise en charge des comités

Les frais administratifs correspondent aux frais de la phase élaboration et de la phase exécution du présent plan d’action de réinstallation, ce sont principalement :

-Les indemnités le comité régional :	4 200 000 UM
-Les indemnités le comité de la Moughataa de Rosso :	900 000 UM
-Les indemnités le comité de la Moughataa de Keur-Macene :	2 750 000 UM

Le montant total de la prise en charge des trois comités est de : 7 850 000 UM.

7.5.6. Imprévus :

Les imprévus d’un un montant de 1 988 553 UM au titre des imprévus.

Le montant total au titre des imprévus est de : 1 988 553 UM.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du présent plan d’action de réinstallation est de 136 394 909 UM et comprend :

- Les dépenses des indemnisations/assistance aux personnes affectées.
- Les dépenses des mesures d’ordre social et environnemental.
- Les dépenses de gestion du comité locale de réinstallation.
- Les imprévus.

SECTION 8

MESURES GLOBALES DE REINSTALLATION,

Compte tenu de la nature de la réinstallation sur l’axe routier Diama-Rosso, les mesures de réinstallation incluent le programme d’indemnisation et d’assistance de transport pour les personnes les plus vulnérables parmi celles qui sont affectées par le projet.

Pour que le programme de réinstallation soit compatible avec les priorités culturelles des populations concernées, les mesures de réinstallation ont été préparées en concertation avec celles-ci ainsi que les comités des Moughataas mis en place pour l’accompagnement de l’élaboration du plan d’action de réinstallation.

A ce titre, il est préconisé d’offrir à chaque personne une indemnisation/compensation en espèce sur la base de son propre choix. Le projet étant localisé en milieu où les terrains sont relativement disponibles, les personnes affectées par le projet ont choisi l’indemnisation/compensation en espèce pour avoir plus de latitude de s’installer dans le voisinage.

8.1. Sélection, préparation du site et relocalisation physique des personnes affectées par le projet

Le projet étant situé dans des zones où les terres sont relativement disponibles dans les localités concernées par le processus d’expropriation, la sélection et la préparation du site de relocalisation s’est réduite à l’assistance de déplacement aux cinq (05) femmes les plus vulnérables parmi les personnes affectées par le projet étant donné que toutes les personnes affectées ont préféré se relocaliser elles-mêmes dans le voisinage et au niveau de leurs propres localités.

Par conséquent, il n’est pas nécessaire de sélectionner et de préparer un site de relocalisation étant donné que les personnes affectées par le projet (PAP) préfèrent s’installer dans leurs localités avec l’assistance éventuelle des autorités locales.

8.2. Logements, infrastructures et services sociaux

Le nombre des personnes affectées par le projet est relativement réduit et ces personnes concernées envisagent d’identifier des sites de réinstallation dans le voisinage au niveau de leurs localités respectives.

Par conséquent, il n’y a pas de site à préparer ni de logements neufs à construire ni d’infrastructures et services sociaux complémentaires à installer.

En outre, il n’y a ni spéculation foncière ni afflux de personnes non éligibles sur les sites sélectionnés par les personnes affectées par le projet du fait de la réduction du nombre de personnes impliquées dans les localités concernées.

8.3. Protection et gestion de l’environnement

L’opération étant limitée au remplacement des biens affectés par le projet dans les mêmes quartiers ainsi que les mêmes localités, il n’y a donc pas d’impacts environnementaux de la réinstallation proposée.

Cependant, la démolition des bâtis, le recul des clôtures, les activités de déplacement physique et la réinstallation des personnes affectées créeront des pressions sur l’environnement.

Pour éviter que certaines composantes du milieu soient affectées négativement, il est passé en revue les impacts potentiels des activités et actions prévues découlant de la réinstallation sur le milieu biophysique et sociaux.

- **Impacts sur le milieu biophysique :** Les principaux impacts que pourrait avoir la mise en œuvre du plan d’action de réinstallation sur l’environnement sont généralement associés aux activités de démolition, de transport des personnes affectées et de leurs biens. Il s’agit des impacts très mineurs.
- **Impacts sur le milieu humain :** Le Plan d’Action de Réinstallation pourrait avoir sur le milieu humain les impacts suivants :
 - La perte de ressources naturelles suite à la nouvelle installation des personnes affectées.
 - La perte de terres agricoles ou pastorales du fait de l’expropriation de portions dans certains périmètres agricoles.
 - Des risques d’exploitation anarchique des ressources ligneuses.
 - Un appauvrissement des bénéficiaires du plan d’action de réinstallation du fait de la volatilité des indemnités financières reçues.
 - Une augmentation de la densité de population du fait d’une migration accrue ou du retour de ressortissants de la zone ce qui aura un impact considérable sur les ressources accessibles telles que les ligneux haut et les ligneux bas ainsi que la strate herbacée.
 - La frustration des populations environnantes ne bénéficiant pas des mesures prévues dans le plan d’action de réinstallation.
 - L’amélioration de l’offre de services sociaux.

Le Plan d’Action de Réinstallation est conçu pour éviter ou minimiser les impacts négatifs sur le milieu humain ainsi que le milieu biophysique dont certains les aspects pertinents n’ont pas été pris en compte par le plan de gestion environnementale et sociale du projet (PGES).

8.4. Participation communautaire et diffusion de l’information

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales de la Banque Mondiale. L’alinéa 2b de la PO.4.12 de la Banque Mondiale précise que « les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ».

A ce titre, l’approche participative a été utilisée pour impliquer les jeunes, les femmes et les hommes ainsi que les organisations locales de la société civile, en particulier ceux qui sont affectés par la construction de la route, dans la collecte et l’analyse de l’information ayant conduit à l’élaboration de ce plan d’action de réinstallation.

Le processus de participation communautaire a consisté à réaliser deux types de réunions publiques («focus group») lors de l’enquête socio-économique : (i) des rencontres au niveau des villages avec la population de chaque village affecté ; (ii) une séance de consultation publique au niveau de chacune des Communes et des Moughataas concernées. Trois types de «focus group» ou de réunions publiques ont été menés au niveau des villages : (i) les réunions de démarrage des enquêtes à chaque village concerné par le projet. Cette activité a réuni la communauté concernée pour préciser les informations sur le projet, les zones d’emprise, la méthodologie à appliquée pour l’inventaire, le calendrier, et les principes de compensation , des questions réponses ont clarifié les malentendus ou les méconnaissances ; (ii) les réunions spécifiques pour une ou des

options communautaires concernant la réinstallation ou la décision de la communauté sur leur position et exigences par rapport à ce sujet ; (iii) les «focus group» ou concertations avec des groupes spécifiques de ménages (généralement les chefs de ménage) pour des sujets intéressant l'évaluation des impacts.

Les différentes réunions tenues dans chaque village ont permis d'apporter à la population un éclaircissement sur l'objet et le processus de réalisation de l'inventaire, de connaître leurs avis sur l'ensemble du projet routier Diama-Rosso, leurs problèmes et souhaits en cas d'expropriation.

Pour faciliter la démarche participative, des réunions publiques et focus groupes ont été nécessaires, soit pour démarrer les enquêtes soit pour comprendre le mécanisme social et la problématique en matière foncière ou encore informer et répondre aux questions posées par la population.

La question des indemnisations/compensations pour les biens affectés a été abordée pendant la phase consultative. Les modalités d'indemnisations/compensations suivantes ont été proposées par les populations: (i) indemnisations/compensations en espèces pour toute perte de terre de culture ; (ii) indemnisations/compensations en espèces pour les constructions, les clôtures, les barques, hangars, parc de vaccination, etc.

Dans ce cadre, des mesures d'ordre social et environnemental ont été préconisées : (i) l'introduction du gaz butane au titre de la réduction de la pression sur les ressources ligneuses ; (ii) la promotion des activités maraichères au profit des associations féminines des localités riveraines de la route ;(iii) la mise en place d'un programme de sensibilisation au titre de la préservation, de la restauration et de la gestion durable des ressources ligneuses.

Le Plan de réinstallation exige que les personnes affectées par le projet soient informées des options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront droit d'en appeler des indemnités proposées et devront être informées des recours à leur disposition.

Deux processus sont retenus pour le traitement des plaintes et les réclamations, le processus informel de règlement et le processus formel : (i) le Processus informel ; le litige est soumis aux comités des Moughataas et du comité Régional qui prennent les dispositions pour trouver une solution amiable ; (ii) le Processus formel ; la plainte est soumise au comité de réconciliation et propose une solution.

La divulgation de l'estimation a été accompagnée d'une présentation des bases de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien fondé de la compensation offerte.

A cet effet, des réunions de consultations se sont tenues au niveau des deux Moughataa que traverse le projet : Rosso, Keur-Macene. Ces réunions des comités des Moughataas ont permis d'informer les personnes affectées des résultats des évaluations des pertes les concernant et l'évaluation des compensations en fonction de l'éligibilité de chacun.

Ainsi, les 61 personnes affectées seront compensées sur la base des barèmes d'indemnisation arrêtée par le comité régional lors de sa réunion du 29 mars 2012.

A ce titre, 61 fiches d'identification, d'évaluation et d'engagement individuels (dont 57 personnes physiques et 04 personnes morales ont été établies et signées les personnes affectées par le projet) dont 05 personnes sont éligibles à une assistance de transport.

Malgré l’effort entrepris et bien que tous les éléments ont été pris sur le terrain (nom et prénom, N° d’enregistrement au bureau foncier, coordonnées X et Y, longueur/largeur et superficie du bien affecté, montant de l’indemnisation/compensation.

8.5. Intégration avec les populations hôtes

Les personnes affectées par le projet vont généralement se réinstaller dans leurs localités actuelles de résidence. A ce titre, il n’est pas à craindre un problème d’intégration avec les populations hôtes ce qui fait que les personnes affectées par le projet vont évidemment s’entendre et communiquer avec les voisins de la même manière qu’ils le font actuellement.

SECTION 9

PROCEDURES DE RECOURS ET/OU DE GESTION DES GRIEFS

9.1. Vue générale de plaintes et conflits à traiter

Dans le cadre de la réinstallation involontaire des populations affectées, des plaintes et conflits de plusieurs ordres peuvent éventuellement apparaître :

- erreurs dans l'identification des personnes affectées par le projet et l'évaluation de leurs biens;
- désaccord sur des limites de parcelles ;
- conflit sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- désaccord entre héritiers ou membres d'une même famille sur la propriété ou sur les parts d'un bien donné ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation.

9.2. Types de plaintes et conflits à traiter

A l'image de tout déplacement de populations, le déménagement des populations impactées dans la zone du projet de construction de la route Diama-Rosso est susceptible d'engendrer des difficultés de tous ordres. Celles-ci peuvent être classées en deux catégories. On distingue les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées à la propriété.

9.3. Plaintes et conflits liés au processus

Les principales causes des plaintes et conflits liés au processus peuvent être éventuellement entre autres l'oubli de patrimoines dans les inventaires, les erreurs sur les identités des personnes impactées, les impressions de sous-évaluation, les bases de calculs des indemnisations, les conditions de réinstallation, etc.

9.4. Plaintes et conflits sur le droit de propriété

Ces cas peuvent porter sur la succession en termes d'héritage, les divorces, l'appropriation d'un bien commun ou d'un capital de production mis en place par plusieurs personnes, etc.

9.5. Enregistrement et gestion des plaintes et conflits

Il faut souligner que le projet a déjà prévu la mise en place d'un mécanisme de recensement et de gestion des plaintes. Ainsi, de façon opérationnelle, l'enregistrement et la gestion des plaintes se feront de la manière suivante :

- **Enregistrement des plaintes** : Il se fait au niveau de la commune concernée qui est chargée de recueillir les plaintes au moyen de fiches de plainte et de procéder à leur enregistrement dans un registre ouvert à cet effet.
- **Gestion des plaintes** : La gestion des plaintes se fait à 3 niveaux. La gestion des plaintes suivra le processus graduel ci-dessous :
 - **Au niveau de la Moughataa** : c'est le comité local de la Moughataa concernée en charge la supervision des activités du suivi de proximité d'identification et d'évaluation dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

relatif aux travaux du projet de construction de la route Diama-Rosso, qui gère les plaintes soumissionnées. Cette instance constitue le premier échelon de la chaîne de règlement des litiges. Il enregistre les plaintes et entend les plaignants au cours d’une réunion et procède à la vérification des plaintes. Ce comité propose des solutions au plaignant sur la base du traitement du dossier.

- **Au niveau régional** : c’est comité régional en charge la supervision des activités d’identification et d’évaluation dans le cadre de l’élaboration du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux du projet de construction de la route Diama-Rosso, qui gère toutes les plaintes qui n’ont pas trouvé de solution au niveau des comités des Moughataas, avant de les transmettre officiellement au comité régional de médiation qui sera mis en place lors de la phase d’exécution du présent plan d’action de réinstallation.
- **Le comité régional de réconciliation** constituera l’échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Autrement dit, il n’est saisi qu’au dernier moment et lorsque toutes les tentatives de règlement sont épuisées au niveau des deux autres comités. La décision issue de ce comité régional de négociation s’impose à tous les protagonistes.

En tout de cause, tout recours la justice est fastidieux et ne peut en aucune manière être favorable la personne affectée par le projet car cela n’entravera pas la continuité des travaux et que les frais seront à sa charge.

SECTION 10

DISPOSITIFS ET RESPONSABILITES ORGANISATIONELS POUR LA MISE EN ŒUVRE

10.1. Responsabilités organisationnelles

Les organismes chargés de mettre en œuvre le présent plan d’action de réinstallation sont les suivants :

- l’Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) qui finance et assure la supervision du processus d’élaboration du PAR.
- le Ministère en charge de l’hydraulique à travers la Cellule Nationale de l’OMVS.
- Le Ministère de l’Équipement et des Transports à travers la Direction des Infrastructures de transport.
- Le comité régional en charge la supervision des activités d’identification et d’évaluation dans le cadre de l’élaboration du Plan d’Action de Réinstallation (PAR)
- Les comités locaux des Moughataas de Rosso et de Keur-Macene en charge de la supervision des activités du suivi de proximité d’identification et d’évaluation dans le cadre de l’élaboration du Plan d’Action de Réinstallation (PAR).

En tout état de cause, l’Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) assumera l’essentiel des responsabilités de la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation, du présent plan d’action de réinstallation.

Pour faciliter la mise en place et la transparence dans l’exécution, l’OMVS recrutera un Consultant indépendant dont la mission est le suivi de proximité de l’exécution du présent plan d’action de réinstallation.

Au niveau de la Mauritanie, cette responsabilité sera exercée à travers la Cellule Nationale de l’OMVS, le comité régional en charge la supervision et les comités locaux des Moughataas de Rosso et de Keur-Macene.

Ces différentes structures assumeront leurs missions en étroite collaboration avec les collectivités locales, les responsables des villages ainsi que les personnes affectées par le projet.

Il convient de rappeler que les comités (comité régional et les comités locaux des Moughataas des Rosso et de Keur-Macene) ont une grande expérience dans le domaine de l’exécution des plans d’action de réinstallation (Projet Aftout Essahli, Route Rosso-Boumbry) conçus conformément aux principes de la Banque Mondiale (BM) adoptés pas sa Politique Opérationnelle (PO 4.12) en matière de réinstallation involontaire .

Tableau N°5 : attribution des tâches et les Responsables pour la mise en œuvre du PAR

Activité	Responsable
1. Validation Régionale du PAR à Rosso	OMVS, Comité Régional
2. Campagne d’information	
Diffusion de l’information	Comité Régional, Comités des Moughataas
3. Acquisition des terrains	
Déclaration d’Utilité Publique	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), Conseil des Ministres, Wilaya du Trarza.
4. Compensation/Indemnisation	
Mobilisation des Fonds	OMVS
Compensation aux personnes affectées par le projet (PAP)	OMVS, Comités des Moughataas, Comité Régionale
Assistance aux personnes vulnérables	OMVS, Comités des Moughataas, Comité Régionale
Mise en œuvre des mesures d’ordre social et environnemental	OMVS, Comités des Moughataas, Comité Régionale, ONG
5. Déplacement des installations et personnes	
Prise de possession de l’emprise libérée	Comités des Moughataas, Comité Régional
6. Suivi-Evaluation	
Suivi de la mise en œuvre et évaluation des activités du PAR	OMVS à travers un Consultant Indépendant

SECTION 11 BUDGET DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION

Dans le cadre du présent plan d’action de réinstallation, le budget se répartit en plusieurs catégories et comprend les rubriques suivantes :

- Coûts de compensation/indemnisation des personnes affectées par le projet.
- Frais d’assistance au transport au titre des personnes vulnérables.
- Coûts des mesures d’ordre social et environnemental
- Frais d’encadrement et de suivi des mesures d’ordre social et environnemental
- Coûts des indemnités des comités
- Réserve pour imprévus intégrée dans le budget.

Le budget relatif au présent plan d’action de réinstallation s’élève à 136 394 909 UM.

Tableau N°6 : coût du Plan d’Action de Réinstallation

N°	Activités	Coût
1.	Déplacement de populations	78 290 554
1.1.	Compensations et indemnisations	78 120 554
1.2.	Assistance au transport aux vulnérables	170 000
2.	Mesures d’ordre social et environnemental	45 600 000
2.1.	Butanisation	23 000 000
2.2.	Maraichage	13 600 000
2.3.	Programme de sensibilisation	4 000 000
2.4.	Frais d’encadrement et de suivi	5 000 000
3.	Charges d’indemnités des comités	7 850 000
4.	Imprévus : 1,5% du total	1 988 553
5.	TOTAL GENERAL	136 394 909

Le budget du présent plan d’action de réinstallation est une partie intégrante du budget total du Projet de construction de la route Diama-Rosso.

SECTION 12

CALENDRIER D’EXECUTION, SUIVI ET EVALUATION

En principe, toute compensation qui sera payée aux populations touchées sera payée avant que les travaux de réalisation de la route ne débutent. De ce fait, les procédures de suivi commenceront après l’approbation du présent plan d’action de réinstallation, et bien avant l’indemnisation, le déplacement et la réinstallation des personnes. Il sera assuré une équipe de Réinstallation involontaire de la route.

L’objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d’assurer que les procédures mises en place par le plan d’action de réinstallation sont respectées.

L’objectif de l’évaluation est de confirmer que toutes les personnes affectées par le projet ont été effectivement réinstallées et ont perçu intégralement leurs indemnités d’expropriation.

12.1. Suivi du PAR

Le principal objectif du suivi est de s’assurer que la compensation et la mise en œuvre du programme de recasement, tel que définies dans le plan d’action de réinstallation, s’effectuent de manière précise et conformément aux échéanciers.

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- Le paiement de la compensation aux différentes catégories des personnes affectées par le projet, selon la politique de compensation décrite dans le présent plan d’action de réinstallation.
- L’assistance pour la réinstallation de toute catégorie de personnes déplacées.
- L’information du public, la diffusion de l’information ainsi que les procédures de consultation.
- L’adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte.
- La remise en service de toute entreprise économique, commercial ou productif.
- La coordination institutionnelle pour l’achèvement des activités de recasement et le début des travaux.
- Le nombre, le type de griefs logés ; le nombre de résolues, le temps moyen requis et le niveau de résolution. La satisfaction des personnes affectées par le projet avec les opérations d’indemnisation et de réinstallation.

Une base de données sur les informations de suivi concernant le projet sera tenue et mise à jour.

Un rapport de suivi de l’exécution du plan d’action de réinstallation sera élaboré par un consultant indépendant recruté pour l’accompagnement de proximité au titre de l’exécution du présent plan d’action de réinstallation.

12.2. Evaluation du PAR

Les objectifs de l’évaluation sont :

- de fournir une source d’évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation;
- de fournir une évaluation du plan d’action de réinstallation avec une perspective globale et socio-économique, ce qui peut guider les opérations de réinstallation dans le futur.

Les indicateurs suivants seront contrôlés et évalués par un consultant indépendant :

- Paiement des compensations :
 - Le paiement complet des indemnisations (obligatoirement par cheque) doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais et avant la procédure d’expropriation.
 - Le montant de l’indemnisation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus;
 - L’indemnisation pour les bâtiments affectés doit être équivalente au coût de remplacement des matériaux et de la main d’œuvre basée sur les prix en vigueur dans la construction; aucune déduction ne devra être faite concernant la dépréciation du bâtiment ou la valeur des matériaux récupérables.

- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation
 - les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d’acquisition de paiement de la compensation et de réinstallation;
 - le consultant indépendant en charge du suivi de l’exécution des activités du plan d’action de réinstallation devra participer aux rencontres d’information, afin d’évaluer le déroulement des activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posés ainsi que les solutions proposées;
 - le consultant indépendant devra évaluer la connaissance, par les personnes affectées, de la politique de compensation et de leurs droits.

- Niveau de satisfaction :
 - Le niveau de satisfaction des personnes affectées sur les différents aspects du plan d’action de réinstallation devra être évalué et noté.
 - Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

CONCLUSIONS

Le présent plan d’action de réinstallation est un document élaboré sur une base participative et inclusive de l’ensemble des parties prenantes en vue de prévoir et d’indiquer les mécanismes de réduction des incidences négatives majeures liées au recasement des populations affectées par le projet de construction de la route Diama-Rosso.

Dans le cadre du plan d’action de réinstallation, le règlement des indemnisations/compensation en espèce a été préconisé par les personnes affectées par le projet.

Par ailleurs, des mesures compensatoires d’ordre social et environnemental ont été proposées par les personnes affectées. Ces mesures concernent :

- L’introduction de la butanisation dans les localités riveraines de la route.
- L’appui à l’activité maraichère des associations féminines des localités riveraines de la route.
- Le programme d’information, de sensibilisation et de communication.

Le plan d’action de réinstallation privilégie le traitement à l’amiable des plaintes avant le recours en justice et préconise la mise en place d’un dispositif de suivi des indicateurs.

DOCUMENTS ANNEXES

- Arrêtés de désignation des comités.
- Procès-verbaux des réunions.
- Liste des personnes.
- Fiche d’identification, d’évaluation et d’engagement des personnes affectées par le projet (PAP).
- Extraits de l’OP 4.12 de la Banque Mondiale.
- Description de la méthodologie ou démarche utilisée pour les consultations.